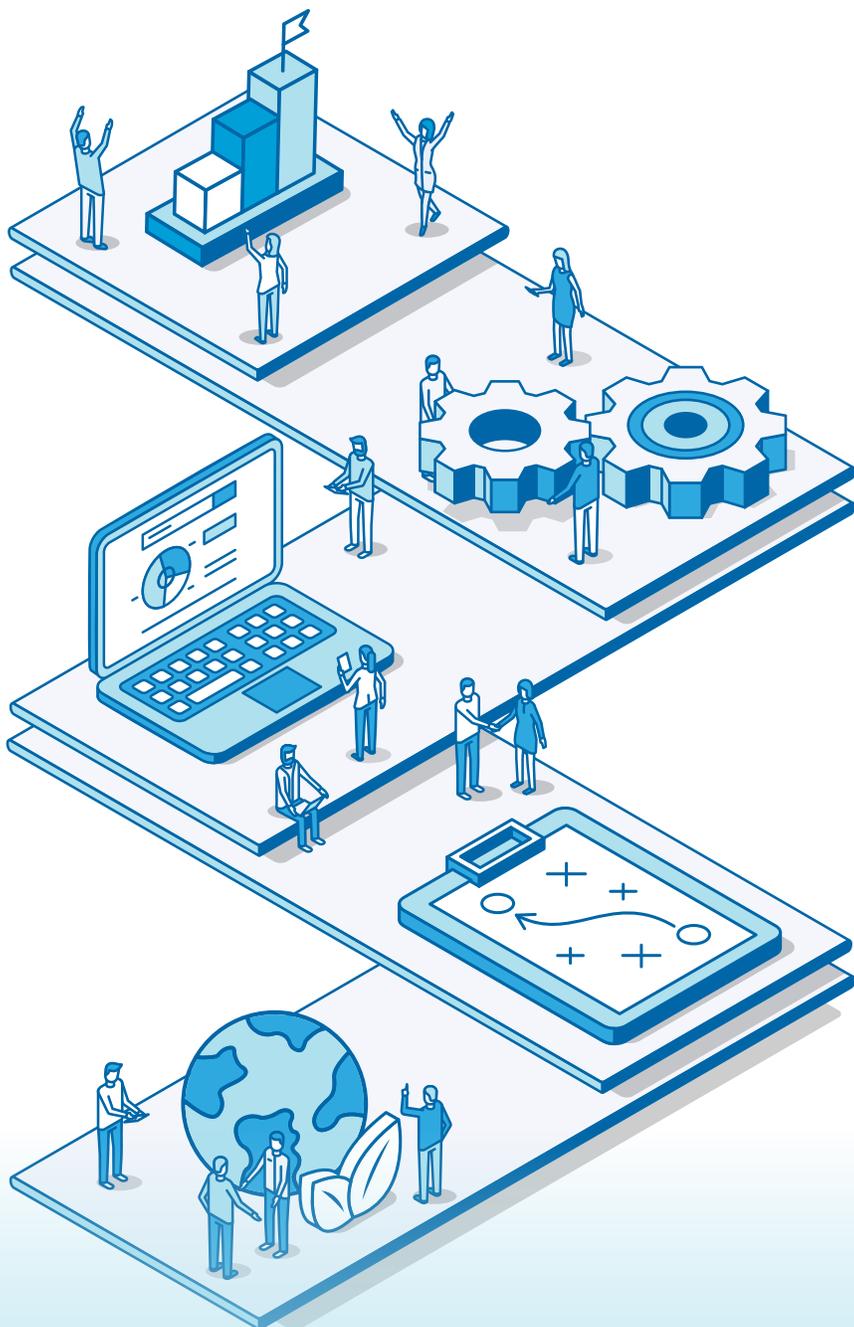


# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023-2024

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE



Ce document peut être consulté sur le site Web  
de la Commission des partenaires du marché du travail,  
à l'adresse suivante : [cpmt.gouv.qc.ca](http://cpmt.gouv.qc.ca).

**Rédaction**

Direction du développement de la main-d'œuvre  
Direction générale des stratégies de développement de la main-d'œuvre  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Édition**

Direction générale des communications  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98786-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023-2024

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE  
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE



# MESSAGE DE LA MINISTRE



Photo : Émilie Nadeau

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Je suis fière de vous présenter le Rapport d'activité du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2023-2024 ainsi que les états financiers afférents, puisqu'ils témoignent des avancées qui ont été faites afin d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre.

Au cours de l'exercice 2023-2024, ce sont 203,4 millions de dollars qui ont été investis dans 534 projets ayant bénéficié à 46 432 individus et à 18 278 entreprises.

Je porte particulièrement à votre attention l'augmentation de projets de formations de courte durée qui misent sur la formule d'alternance travail-études, financés par le Programme de formations de courte durée (COUD) privilégiant les stages dans les professions priorisées par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Ces projets permettent au personnel nouvellement embauché ou promu d'être rémunéré pendant la période de formation durant laquelle il acquiert rapidement les compétences requises pour occuper une profession. Il s'agit d'un programme très efficace qui mène à l'obtention d'un diplôme reconnu dans des domaines en demande.

Aussi, le programme Ambition-compétences de la CPMT a permis la réalisation de plusieurs projets visant le développement et l'acquisition de compétences liées aux transitions numérique et verte des entreprises. En orientant ainsi les efforts réalisés par les promoteurs collectifs qui orchestrent les projets de formation, la CPMT et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale démontrent concrètement leur capacité à proposer une réponse adéquate aux besoins, actuels et futurs, du marché du travail.

Le développement des compétences est un investissement essentiel pour l'ensemble de la société québécoise, puisqu'il permet l'intégration en emploi, l'adaptation des travailleuses et des travailleurs à l'évolution constante des pratiques, l'attraction de la main-d'œuvre, la productivité et la compétitivité.

Le Québec gagne donc à miser sur la formation continue des travailleuses et travailleurs provenant de tous les horizons.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

**Kateri Champagne Jourdain**  
Ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord

Québec, septembre 2024

# MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL



Madame Kateri Champagne Jourdain  
Ministre de l'Emploi  
Ministre responsable de la région de la Côte-Nord  
425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport d'activité du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2023-2024*. En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) se doit d'exercer certains pouvoirs réglementaires, notamment en ce qui concerne les dépenses de formation admissibles. La CPMT doit également assumer des responsabilités à l'égard du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, du plan d'affectation annuel des ressources, et des programmes et mesures liés au Fonds. Ce dispositif est assurément un levier crucial pour stimuler l'investissement des entreprises dans la formation de la main-d'œuvre, mais il s'agit aussi d'un outil que nous devons continuer à faire progresser pour qu'il réponde toujours mieux aux défis actuels et futurs du marché du travail.

La CPMT, en collaboration avec le Ministère, devra être en mesure d'adapter ses leviers d'intervention aux nouvelles réalités apportées par les grandes transitions sur le plan démographique, technologique et environnemental. Dans cette optique, l'évolution et la saine gestion du Fonds représentent des priorités pour la CPMT et ses partenaires.

Au cours de l'exercice 2023-2024, 20,4 millions de dollars de plus que l'année précédente ont été attribués dans le cadre des divers programmes d'aide financière de la CPMT. La hausse s'explique principalement par l'accroissement de la popularité du Programme de formations de courte durée (COUD) privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT.

Cette année encore, ce programme est resté un dispositif phare pour le développement des compétences. Il a permis de mettre en place des modèles de collaboration et de concertation entre les partenaires du marché du travail à reconduire à l'avenir. Dans le cadre ce programme, 91,8 millions de dollars ont pu être accordés pour la réalisation de 103 projets. Établi en tenant compte des priorités de la CPMT et du gouvernement, en plus de miser sur une formule d'alternance travail-études profitant aussi bien aux entreprises qu'aux travailleuses et travailleurs apprenants, ce programme a permis de soutenir le développement des compétences au sein de 1 632 entreprises et a visé 3 414 personnes.

Enfin, il importe de souligner que, pour l'année civile 2022, 86 % des employeurs assujettis à la Loi se sont conformés à l'obligation d'investir 1 % de leur masse salariale dans la formation de la main-d'œuvre.

Je tiens à remercier les membres de l'assemblée délibérante de la CPMT et de ses groupes de travail qui ont à cœur les suivis relatifs au Fonds et à son évolution afin qu'il continue d'être un levier financier efficace pour encourager les entreprises à soutenir la formation continue de leur main-d'œuvre.

Je remercie aussi Monsieur Roger Tremblay, sous-ministre associé à l'Emploi et secrétaire général de la CPMT, l'équipe du Secrétariat de la CPMT et les équipes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui travaillent, de façon engagée, à la saine gestion du Fonds.

Veillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Le président de la Commission des partenaires du marché du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Lortie', with a stylized flourish at the end.

**Jean Lortie**

Montréal, septembre 2024

# TABLE DES MATIÈRES

<b>FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS</b>	<b>3</b>
1 Détermination de la masse salariale	4
2 Dépenses de formation admissibles	4
2.1 Investissements en formation en 2022	5
2.2 Activités de formation déclarées pour 2022	6
3 Certificat de qualité des initiatives de formation	7
4 Mutuelles de formation	8
5 Certificat d'activité de formation admissible	9
6 Agrément et déontologie des organismes formateurs, des formatrices et des formateurs et des services de formation	10
7 Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail	11
<b>AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS</b>	<b>14</b>
1 Évolution des excédents cumulés du Fonds	14
2 Affectation des ressources du fonds en 2023-2024 et sommes accordées au 31 mars 2024	15
3 Programmes et mesures du Fonds	17
3.1 Portrait des subventions et des ententes	17
3.2 Présentation des programmes et des projets acceptés en 2023-2024	18
3.2.1 Programme Impulsion-Compétences	18
3.2.2 Programme Évolution-Compétences	19
3.2.3 Programme Ambition-Compétences	23
3.2.4 Programme Intervention-Compétences	25
3.2.5 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT	26
3.3 Nombre d'entreprises et d'individus visés en 2023-2024 par les programmes de subvention	29

<b>ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS</b>	<b>31</b>
1 Revenus et charges	31
2 Effectifs	31
3 Frais d'exploitation et d'administration de la loi sur les compétences	32
<b>ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024</b>	<b>33</b>
Rapport de la direction	35
Rapport de l'auditeur indépendant	36
État des résultats et de l'excédent cumulé	38
État de la situation financière	39
État de la variation des actifs financiers nets	40
État des flux de trésorerie	41
Notes complémentaires	42
<b>ANNEXES</b>	<b>56</b>
Tableau des services tarifés en 2023-2024	56
Répartition des affectations 2023-2024 selon la source de financement pour les programmes et volets du FDRCMO	58
Liste des bénéficiaires de subventions et sommes totales accordées par le fonds en 2023-2024, par programme	59
<b>HYPERLIENS</b>	<b>74</b>

## TABLEAUX

Tableau 1	Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles)	5
Tableau 2	Répartition des employeurs assujettis selon leur masse salariale pour l'année 2022	6
Tableau 3	Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2023-2024 selon leur masse salariale	7
Tableau 4	Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2023-2024 selon la taille de l'entreprise	8
Tableau 5	Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2024	10
Tableau 6	Activités du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre mises en œuvre par les comités sectoriels de main-d'œuvre en 2023-2024	12
Tableau 7	Affectation des ressources régulières du Fonds en 2023-2024	16
Tableau 8	Affectation des ressources spécifiques du Fonds en 2023-2024	17
Tableau 9	Ententes et projets acceptés, et subventions accordées en 2022-2023 et en 2023-2024 pour l'ensemble des programmes de subvention de la CPMT et des autres mesures	18
Tableau 10	Répartition des projets subventionnés en 2023-2024 dans le cadre du programme Évolution-Compétences	22
Tableau 11	Répartition des subventions accordées en 2023-2024 dans le cadre du programme Évolution-Compétences	23
Tableau 12	Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 et en 2023-2024 dans le cadre du programme Ambition-Compétences	24
Tableau 13	Répartition des subventions accordées en 2022-2023 et en 2023-2024 dans le cadre du programme Ambition-Compétences	24
Tableau 14	Répartition des projets subventionnés en 2023-2024 dans le cadre du programme Intervention-Compétences	25
Tableau 15	Répartition des subventions accordées en 2023-2024 dans le cadre du programme Intervention-Compétences	26
Tableau 16	Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 et en 2023-2024 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT	28
Tableau 17	Répartition des subventions accordées en 2022-2023 et en 2023-2024 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT	28
Tableau 18	Nombre d'entreprises et d'individus visés par certains programmes de subvention en 2023-2024	29
Tableau 19	Répartition des projets et ententes acceptés en 2022-2023 et en 2023-2024 pour les programmes de subvention et les autres mesures	30
Tableau 20	Répartition des subventions accordées en 2022-2023 et en 2023-2024 pour les programmes de subvention et les autres mesures	30

## GRAPHIQUES

Graphique 1	Données financières du fonds	1
Graphique 2	Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2018-2019 à 2023-2024	15

# FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

**1,0 milliard de dollars investis en formation  
par les employeurs assujettis<sup>1</sup>**

**Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre  
et Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds)**

**11 045<sup>2</sup>**

Employeurs assujettis

**2 005**

Formatrices et formateurs,  
organismes formateurs et services internes  
de formation agréés

**86 %<sup>3</sup>**

Proportion des employeurs assujettis  
qui déclarent investir au moins 1 %  
de leur masse salariale en formation

**203,4 millions de dollars**

Montant total des subventions accordées  
pour les projets acceptés en 2023-2024

**313**

Employeurs détenteurs d'un certificat  
de qualité des initiatives de formation

**42 millions de dollars<sup>4</sup>**

Somme versée au Fonds par les employeurs  
assujettis

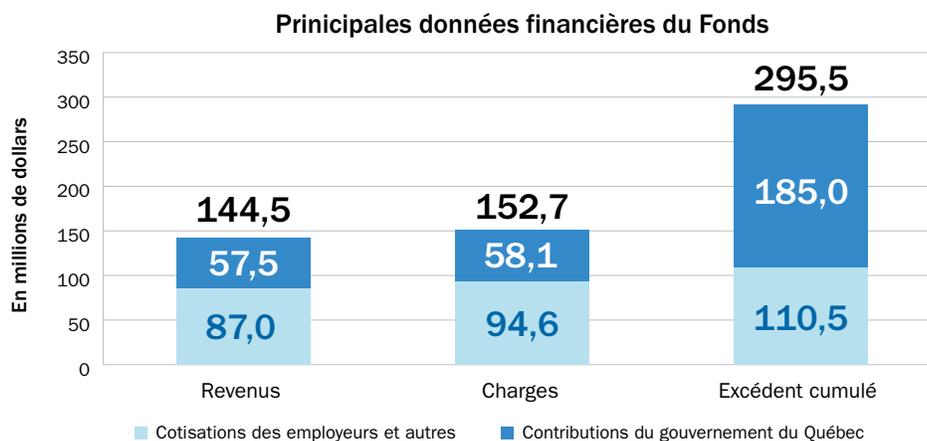
**18 278**

Nombre d'entreprises visées<sup>5</sup> par les projets  
acceptés en 2023-2024

**46 432**

Nombre d'individus visés<sup>5</sup> par les projets  
acceptés en 2023-2024

## GRAPHIQUE 1 Données financières du fonds<sup>6</sup>



1. Cette donnée provient des résultats enregistrés pour l'année civile 2022.
2. Idem 1.
3. Idem 1.
4. Idem 1. Ce montant comprend seulement les cotisations conciliées provenant des employeurs pour l'année civile 2022.
5. Étant donné la nature de certains projets financés dans le cadre des programmes et des mesures du Fonds, le nombre d'entreprises et d'individus visés n'est pas toujours comptabilisé.
6. Les deux principales sources de revenus du Fonds proviennent des cotisations des employeurs et des contributions du gouvernement du Québec. Les autres revenus sont composés de la contribution du gouvernement du Canada, de la contribution de l'Université Métropolitaine de Toronto, des intérêts sur les placements, des droits et de frais et du recouvrement des subventions d'années antérieures. L'excédent cumulé est le solde des disponibilités budgétaires du Fonds excluant les obligations contractuelles au 31 mars 2024.

# INTRODUCTION

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ci-après « loi sur les compétences ») a pour objet d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre actuelle et future. Elle vise ainsi à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre du Québec. L'investissement dans la formation, l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux et communautaires et des milieux de l'enseignement, ainsi que le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi en constituent les principaux leviers.

La loi sur les compétences et ses règlements afférents prévoient que les employeurs ayant une masse salariale qui excède 2 millions de dollars doivent, au cours d'une année civile, investir l'équivalent de 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Dans le cas où ils ne peuvent pas remplir cette obligation, ils devront verser la différence entre ce montant et celui réellement investi en formation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ci-après désigné par « Fonds » ou « FDRCMO » dans ce document), institué en vertu de la loi sur les compétences. Selon l'article 34 de la loi sur les compétences, la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) peut établir des programmes de subventions qui doivent prévoir les critères d'admissibilité aux subventions, leurs barèmes et limites ainsi que leurs modalités d'attribution. Les barèmes et les limites des subventions sont soumis à l'approbation de la ministre de l'Emploi.

Le présent rapport expose les états financiers du Fonds ainsi que les activités concernant l'application de la loi sur les compétences pour l'exercice financier 2023-2024, soit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. Les quatre programmes actifs en 2022-2023 le sont demeurés en 2023-2024, soit les programmes Impulsion-Compétences, Évolution-Compétences, Ambition-Compétences, et le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD). Un cinquième programme, Intervention-Compétences<sup>7</sup>, s'est ajouté à l'offre de service en 2023-2024.

Au total, 265,8 millions de dollars ont été affectés aux mesures et programmes du Fonds en 2023-2024. Ce montant correspond aux sommes rendues disponibles pour couvrir les dépenses associées aux subventions et aux frais d'administration et d'exploitation du Fonds. Le plan d'affectation régulier 2023-2024 du FDRCMO qui comprend les programmes et mesures financés par les cotisations des employeurs et la contribution du gouvernement du Canada était de 112,6 millions de dollars. À ce montant se sont ajoutées la contribution du gouvernement du Québec de 153,2 millions de dollars<sup>8</sup> pour le programme COUD, les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT ainsi que « 42 Québec ». Ces derniers sont inclus dans le plan d'affectation spécifique 2023-2024 du Fonds.

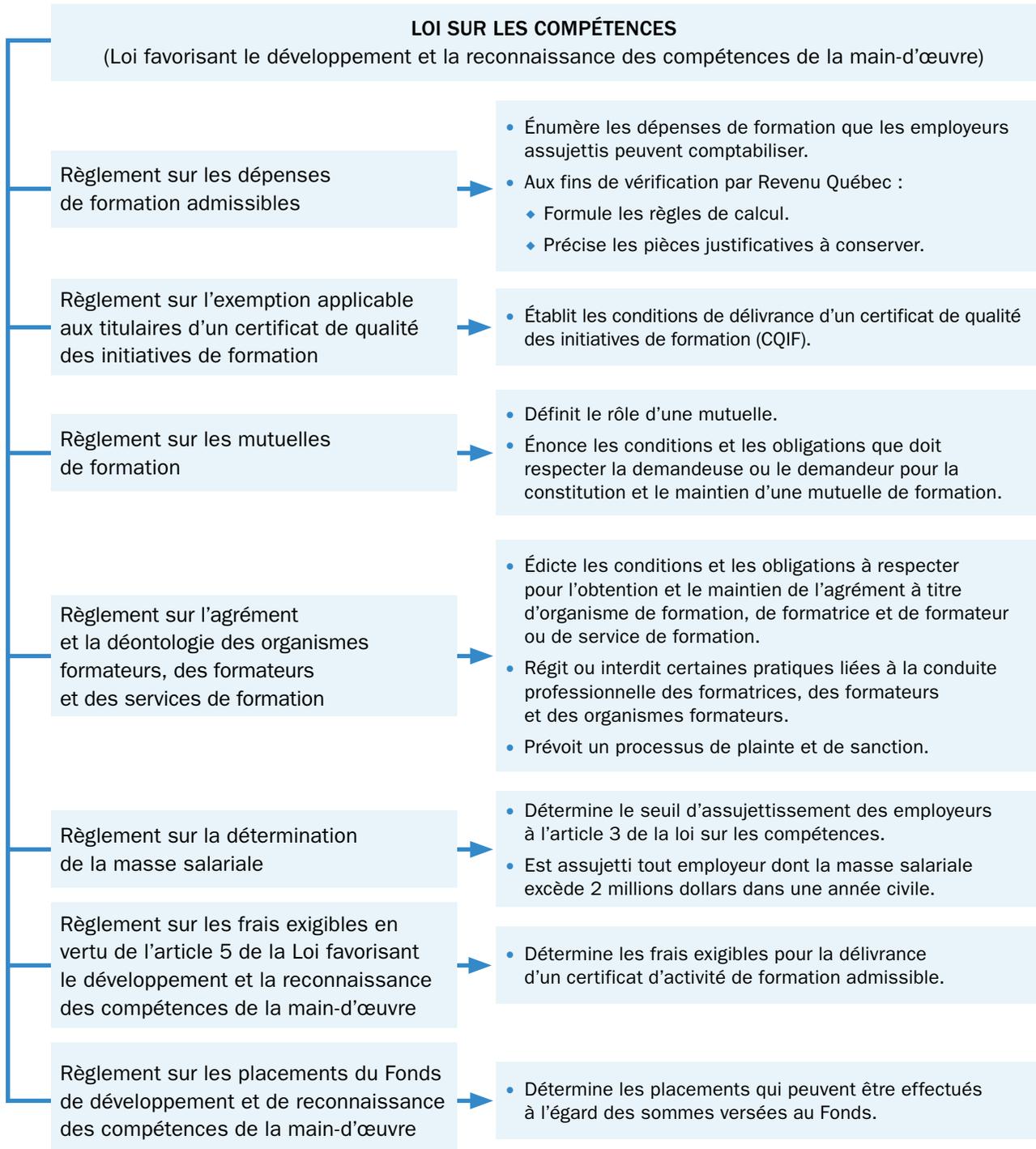
Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ensemble des activités réalisées dans le cadre des mesures et des programmes du Fonds ont visé 18 278 entreprises et 46 432 individus pour un total de 203,4 millions de dollars en montant accordé. Ce montant correspond aux sommes qui seront dépensées sous la forme de subventions pour les ententes et les projets acceptés, sur une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, selon les ententes.

7. Le programme Intervention-Compétences a été approuvé pour l'année financière 2023-2024. La reconduction du programme pour l'année financière 2024-2025 a été approuvée et des travaux se poursuivent en vue de proposer un scénario global et de plus long terme à compter de 2025-2026.

8. Au début de l'exercice financier 2023-2024, les sommes affectées aux programmes spécifiques du Fonds était de 131,1 millions de dollars. Ce montant a été augmenté à 153,2 millions de dollars après l'adoption du plan d'affectation spécifique amendé le 11 mai 2023. Les états financiers présentent le budget approuvé le 24 mars 2023.

# LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

Pour atteindre les objectifs de la loi sur les compétences, diverses dispositions réglementaires sont instaurées. Ces règlements sont brièvement présentés dans le schéma ci-dessous. Le Règlement sur la détermination de la masse salariale est le seul relevant directement du gouvernement. Tous les autres règlements sont adoptés par la CPMT et sont approuvés par le gouvernement.



# LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

## 1 DÉTERMINATION DE LA MASSE SALARIALE

Le Règlement sur la détermination de la masse salariale établit que tout employeur dont la masse salariale excède 2 millions de dollars pendant une année civile est tenu de participer au développement de la formation de la main-d'œuvre, comme le prescrit l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3).

## 2 DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES

Dans le cas d'une formation offerte au personnel ou de la mise en place d'un plan de formation, le Règlement sur les dépenses de formation admissibles énumère les dépenses liées aux activités de formation que les employeurs assujettis peuvent comptabiliser pour se conformer à la loi sur les compétences. Il précise également les règles de calcul à appliquer et les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification par Revenu Québec.

L'investissement en formation attendu des employeurs peut se réaliser de différentes façons. Les employeurs peuvent choisir d'adopter un ou plusieurs des moyens suivants :

- Former ou offrir de la formation admissible à son personnel (chapitre D-8.3, a. 5).
- Mettre en place un plan de formation faisant l'objet d'une entente entre l'employeur et une association ou un syndicat accrédité en vertu d'une loi pour représenter des personnes salariées ou tout groupe de personnes salariées (chapitre D-8.3, a. 9).
- Cotiser ou effectuer des dépenses de formation à une mutuelle de formation reconnue par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (chapitre D-8.3, a. 8).
- Cotiser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre administré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (chapitre D-8.3, a. 14).
- Cotiser au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction administrée par la Commission de la construction du Québec en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre D-8.3, a. 12).

## 2.1 INVESTISSEMENTS EN FORMATION EN 2022

On recense 11 045 employeurs assujettis à la loi en 2022. Parmi ces employeurs, 86 % d'entre eux ont investi 1 % de leur masse salariale à des initiatives de formation. Les investissements déclarés en formation sont d'environ 1 211 millions de dollars, ce qui comprend l'excédent reporté des années antérieures. Cela dit, environ 89 % des employeurs ayant investi en formation ont réalisé des dépenses en 2022.

En ce qui concerne les employeurs ayant dû verser une cotisation au FDRCMO, ils représentent environ 14 % des employeurs assujettis. Cette hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2021 s'accompagne d'une augmentation du total des cotisations, soit une variation de 9,5 %, pour un total d'environ 42 millions de dollars.

**À noter : en raison de l'arrondissement des chiffres figurant dans les tableaux de ce document, leur somme peut différer du total indiqué.**

### TABLEAU 1

**Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles)<sup>9</sup>**

Indicateur	2021	2022	Variation de 2021 à 2022
Nombre d'employeurs assujettis	10 061	11 045	8,9 %
Masse salariale (en milliards de dollars)	102	125	18,4 %
Investissements en formation déclarés (en millions de dollars)	987	1 211	18,4 %
Taux d'investissement en formation déclaré	1,0 %	1,0 %	0 p.p.
Pourcentage d'employeurs assujettis qui déclarent investir l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale	87,1 %	86 %	(1,1) p.p.
Nombre d'employeurs cotisants	1 253	1 545	18,8 %
Cotisations totales (en millions de dollars)	38	42	9,5 %
Proportion de la valeur des cotisations au Fonds par rapport à l'ensemble des investissements en formation	3,8 %	3,4 %	(0,4) p.p.

9. Ces données sont extraites des fichiers de Revenu Québec au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour l'année civile 2021 et au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour l'année civile 2022. Pour les données de l'année civile 2022, l'investissement et les cotisations ont été considérés pour 95 % des employeurs assujettis en raison du taux de conciliation des données obtenues de Revenu Québec.

**TABLEAU 2****Répartition des employeurs assujettis selon leur masse salariale pour l'année 2022**

Masse salariale	Nombre d'employeurs assujettis	Proportion d'employeurs assujettis
Entre 2 et 5 millions de dollars	7 058	63,9 %
Entre 5 et 10 millions de dollars	2 145	19,4 %
Plus de 10 millions de dollars	1 842	16,7 %

**2.2 ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCLARÉES POUR 2022**

Jusqu'en 2023, en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles, les employeurs assujettis à la loi sur les compétences se devaient de remplir et d'acheminer annuellement le formulaire de Déclaration des activités de formation (DAF) à la CPMT. L'information recueillie par ce formulaire avait pour objectif de brosser un portrait annuel des pratiques de formation des employeurs assujettis à la loi sur les compétences liées aux activités de formations déclarées.

À compter de 2024, à la suite de l'abolition de la DAF dans le cadre du projet de loi 17 prévoyant diverses dispositions pour alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, les employeurs assujettis à la loi sur les compétences n'auront plus l'obligation de produire la DAF. La déclaration effectuée en 2023 pour les données relatives à l'année 2022 aura été la dernière.

L'Enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec (EPFEQ) recueillera l'information antérieurement accessible par la DAF. Elle portera sur l'évolution de la formation en milieu de travail au Québec auprès des organisations dont la masse salariale est supérieure ou égale à 250 000 \$. L'édition 2023 de l'EPFEQ est en cours de réalisation, avec un rapport prévu pour 2025. Une enquête est prévue aux 2 ans, et la prochaine édition couvrira donc l'année 2025, avec un rapport attendu en 2027.

L'information colligée par le biais de l'EPFEQ viendra bonifier et préciser la qualité de l'information sondée tout en réduisant le fardeau réglementaire et administratif par l'abrogation de la déclaration des activités de formation.

### 3 CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

En vertu du Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF), un employeur peut être exempté de certaines obligations découlant de la loi sur les compétences. Cette exemption est possible si l'employeur s'engage dans une démarche de formation continue de son personnel, et ce, en appliquant un processus de développement des compétences élaboré en collaboration avec le personnel.

En effet, l'employeur titulaire d'un CQIF est exempté de déclarer annuellement à Revenu Québec le montant qu'il investit en formation et, le cas échéant, de verser au Fonds le manque à gagner, conformément à la loi sur les compétences. Jusqu'en 2023, il n'avait pas non plus à remplir le formulaire DAF. Comme mentionné précédemment, cette obligation a été abolie en 2024.

L'exemption accordée par le CQIF a une durée de trois ans et peut être renouvelée.

Afin d'obtenir un CQIF, les employeurs assujettis doivent élaborer un processus de développement des compétences en dressant le portrait de leur entreprise et en analysant leur situation. Il est essentiel que les entreprises identifient leurs besoins en formation et développent un plan des activités de formation à réaliser ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Enfin, il importe de développer une méthode d'évaluation pour mesurer l'effet de la formation.

En 2023-2024, 127 certificats ont été délivrés. Parmi ceux-ci, 39 certificats concernent de nouveaux employeurs et 88 concernent le renouvellement de certificats. Il s'agit donc d'une augmentation du nombre de certificats délivrés par rapport à l'année financière précédente durant laquelle 102 certificats avaient été délivrés. Près de 40 % des employeurs qui demandent un CQIF ont une masse salariale dépassant les 5 millions de dollars comme en témoigne le tableau 3. En ce qui concerne la taille de l'entreprise, tel qu'il appert dans le tableau 4, environ 60 % des employeurs ont plus de 100 employés.

#### TABLEAU 3

Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2023-2024 selon leur masse salariale

Masse salariale	Nombre d'employeurs ayant reçu un CQIF	Proportion d'employeurs ayant reçu un CQIF
Entre 2 et 5 millions de dollars	54	42,5 %
Entre 5 et 10 millions de dollars	9	7,1 %
Plus de 10 millions de dollars	64	50,4 %

**TABLEAU 4**

**Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2023-2024 selon la taille de l'entreprise**

Nombre d'employés	Nombre d'employeurs ayant reçu un CQIF	Proportion d'employeurs ayant reçu un CQIF
20 à 99 employés (petite)	54	42,5 %
100 à 499 employés (moyenne)	42	33 %
500 employés et plus (grande)	31	24,4 %

En somme, pour l'année 2023<sup>10</sup>, 313 employeurs, soit 2,85 % des employeurs assujettis, détenaient un CQIF en vigueur et ont donc pu bénéficier des exemptions administratives prévues. Pour l'année 2022, 302 employeurs ont bénéficié des exemptions, ce qui représente une augmentation de 3,64 %.

## 4 MUTUELLES DE FORMATION

Une mutuelle de formation est un regroupement d'entreprises ou d'organisations constitué en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38). Elle vise à structurer, à développer et à mettre en œuvre des services de formation répondant aux caractéristiques communes et aux besoins particuliers de la main-d'œuvre d'un secteur d'activité ou d'une clientèle spécifique. La mutualisation des services de formation est un mécanisme qui vise à aider les employeurs à assurer aux membres de leur personnel la formation nécessaire pour maintenir et pour développer leurs compétences, tout en réalisant l'objectif de la loi sur les compétences. Une mutuelle est reconnue pour une période de trois ans. Cette reconnaissance est renouvelable sur demande pour la même durée.

En 2023-2024, six mutuelles de formation étaient reconnues. Notons qu'au cours de la même période, aucune nouvelle demande de reconnaissance n'a été déposée.

Les mutuelles en activité étaient les suivantes :

- Académie des entrepreneurs généraux.
- Centre d'excellence en formation de l'ACQ (Association de la construction du Québec).
- Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec.
- Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA).
- Institut national de l'image et du son (INIS).
- Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec (MFEIQ).

10. Les exemptions administratives s'appliquent pour une année civile et l'obligation d'investissement d'un employeur suit les années civiles (et non fiscales).

Les mutuelles de formation sont également reconnues à titre de promoteurs admissibles en vertu des programmes de subvention suivants : Impulsion-Compétences, Ambition-Compétences, Évolution-Compétences et le programme COUD.

En 2023-2024, quatre projets de mutuelles de formation ont été financés dans le cadre du programme Impulsion-Compétences, pour un montant total accordé de 172 655 \$.

## 5 CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Le certificat d'activité de formation admissible (CAFA) atteste qu'une initiative de formation prévue par un employeur ou un promoteur de formation peut être considérée comme une dépense admissible aux fins de l'application de la loi sur les compétences. Les coûts d'un tel certificat sont précisés dans le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences. Ils sont indexés annuellement.

La majorité des demandes de CAFA provient de promoteurs d'événements qui désirent s'assurer que les activités de formation qu'il proposent aux employeurs assujettis sont admissibilités au regard de la loi sur les compétences. Bien que certaines dépenses engagées pour une formation donnée au personnel à l'occasion de colloques, de congrès ou de séminaires puissent être admissibles selon les critères de la loi sur les compétences, le certificat assure l'admissibilité de frais associés à ces événements. Toutefois, l'organisateur n'a pas l'obligation d'être titulaire du certificat pour que les employeurs puissent déclarer les dépenses de formation.

Les activités concernées par les demandes de certificat se présentent généralement sous la forme de colloques, de congrès ou de séminaires. Au cours de l'exercice 2023-2024, 38 certificats ont été délivrés à des promoteurs d'événements, soit une légère diminution de 5 % par rapport à l'année financière précédente (2022-2023). 27 certificats concernaient des activités prévues en 2023, et 11 concernaient des activités prévues en 2024.

## 6 AGRÉMENT ET DÉONTOLOGIE DES ORGANISMES FORMATEURS, DES FORMATRICES ET DES FORMATEURS ET DES SERVICES DE FORMATION

Un certificat d'agrément est délivré aux organismes formateurs, aux formatrices et aux formateurs ainsi qu'aux services de formation des employeurs qui remplissent les conditions énoncées par le Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation. La délivrance de certificats d'agrément permet d'identifier des ressources de formation avec un minimum d'expérience, et pour lesquelles les dépenses pourront être comptabilisées aux fins de l'investissement en formation lorsqu'elles découlent d'activités de formation dans leur champ d'expertise. Ainsi, il s'agit d'un outil qui vise à faciliter la tâche des employeurs assujettis à la loi sur les compétences.

Ce règlement détermine les conditions et les obligations à remplir pour être agréé et fixe les normes d'éthique et de déontologie auxquelles doivent se conformer les titulaires d'un certificat. Il établit également les processus disciplinaires applicables dans les cas où ces normes ne sont pas respectées.

### TABLEAU 5

#### Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2024

Type d'agrément	Nombre de titulaires d'un agrément
Organismes formateurs (personnes morales, y compris sociétés ou organismes à but non lucratif)	1 018
Formatrices et formateurs (individus)	682
Services de formation d'un employeur unique	232
Services de formation multi-employeurs	73
<b>Nombre total de titulaires d'un agrément</b>	<b>2 005</b>

## 7 MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU DE TRAVAIL

Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail fournit aux entreprises et à la main-d'œuvre un dispositif de qualification volontaire – la norme professionnelle – et des outils clés en main pour le développement des compétences de la main-d'œuvre. La norme professionnelle constitue l'assise de la qualification de la main-d'œuvre. Les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) sont responsables de déterminer les métiers pour lesquels des normes professionnelles et des outils d'apprentissage pourraient être développés. L'élaboration de ces normes doit répondre à un besoin du marché du travail, faire l'objet d'un large consensus au sein des secteurs où elles sont implantées et doivent être recommandées par la Commission des partenaires du marché du travail et adoptées par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

En 2023-2024, 83 normes professionnelles étaient disponibles. Une attestation de compétences<sup>11</sup> a été délivrée à 358 personnes, et 2 012 personnes ont obtenu un certificat de qualification professionnelle. La somme de ces résultats (2 370) est quelque peu supérieure à celle atteinte en 2022-2023 (2 344).

A cours de la même période, des CSMO ont mené des travaux variés visant à actualiser une norme professionnelle, à en développer une ou encore à produire une analyse (de besoins et de faisabilité) qui précède ce type d'activités. Le tableau suivant présente la liste des travaux réalisés.

---

11. Le certificat de qualification professionnelle garantit que son détenteur maîtrise toutes les compétences qui lui permettent d'exercer son métier. L'attestation de compétences reconnaît les compétences et les connaissances acquises par l'expérience de travail.

**TABLEAU 6**

**Activités du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre mises en œuvre par les comités sectoriels de main-d'œuvre en 2023-2024**

<b>Actualisation de normes professionnelles ou d'outils d'apprentissage</b>	
<b>Comité sectoriel de main-d'œuvre</b>	<b>Métier</b>
Pêches maritimes	Contrôleuse ou contrôleur de la qualité en usine de transformation de produits aquatiques
Tourisme	Cuisinière ou cuisinier
Culture	Libraire
Services automobiles	Mécanicienne ou mécanicien d'engins de chantier
AGRlcarrières	Ouvrière ou ouvrier serricole
Fabrication métallique industrielle	Peintre industriel
Aménagement forestier	Opératrice ou opérateur de machines en récolte du bois

<b>Développement d'une nouvelle norme professionnelle</b>	
<b>Comité sectoriel de main-d'œuvre</b>	<b>Métier</b>
Communications graphiques	Enseigniste
Services automobiles	Estimatrice ou estimateur en dommages automobiles

Analyses de besoins ou de faisabilité	
Comité sectoriel de main-d'œuvre	Métier
Transformation du bois	Affûteuse ou affûteur
Transformation du bois	Classeuse et classeur de bois débités
Transformation du bois	Opératrice ou opérateur de machines à former et à finir le verre et coupeuse ou coupeur de verre
Meubles, portes, fenêtres et armoires de cuisine	Préposée ou préposé d'aide à domicile
Économie sociale et action communautaire	Lamineuse ou lamineur de matériaux composites
Plastiques et composites	Technicienne ou technicien en câblage structuré
Techno-Compétences	Testeuse ou testeur de jeux
Techno-Compétences	Technicienne ou technicien en services de télécommunication câblée
Techno-Compétences	Opératrice ou opérateur de machines à former et à finir le verre et coupeuse ou coupeur de verre
Soins personnels	Massothérapeute

# AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS

La loi sur les compétences attribue à la CPMT la responsabilité de transmettre à la ministre de l'Emploi annuellement les plans d'affectation régulier et spécifique des ressources du FDRCMO afin qu'ils soient soumis à son approbation. Dans le cas du plan d'affectation spécifique, celui-ci est soumis à l'approbation conjointe de la ministre de l'Emploi et du ministre des Finances.

L'approbation des plans d'affectation des ressources du Fonds permet de déterminer les sommes qui seront allouées aux différentes mesures et à chaque programme. Leur approbation est requise afin de permettre la poursuite des activités du FDRCMO pour l'exercice financier 2023-2024. Les tableaux 7 et 8 présentent la répartition des affectations par programme et volet selon la source de financement.

## 1 ÉVOLUTION DES EXCÉDENTS CUMULÉS DU FONDS

Au cours des dernières années, les décisions stratégiques de la CPMT sur le plan de l'affectation annuel du Fonds ont tenu compte de plusieurs facteurs, notamment l'évolution des revenus de cotisations des employeurs, des crédits budgétaires du Québec et des charges, l'excédent cumulé et les engagements financiers pris dans le cadre des programmes de subvention, qui évoluent au fil des années en fonction du volume des demandes reçues et du nombre de subventions accordées.

Les revenus provenant des cotisations des employeurs étaient de 55,7 millions de dollars<sup>12</sup>, alors que les autres revenus (intérêts sur les placements, droits et frais, etc.) ont été de 21,7 millions de dollars. La contribution du gouvernement du Canada pour le financement du Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI)<sup>13</sup> a été de 8,9 millions de dollars alors que celle liée à l'entente entre la CPMT et le Centre des Compétences futures a été de 0,7 millions de dollars<sup>14</sup>.

Les crédits budgétaires transférés au Fonds pour l'exercice 2023-2024 étaient de 57,5 millions de dollars pour le programme COUD. Au 31 mars 2024, l'excédent cumulé s'élevait à 295,5 millions de dollars, dont un excédent de 185 millions de dollars provenait des contributions du gouvernement, et le reste, soit 110,5 millions de dollars, provenait principalement des sommes remises par Revenu Québec à titre de cotisations des employeurs et des intérêts qu'elles produisent. Il s'agit d'une diminution de 8,3 millions de dollars par rapport à l'exercice 2022-2023. Cette variation à la baisse est principalement expliquée par une hausse des charges relatives aux programmes de subventions du Fonds.

Le solde des obligations contractuelles s'élevait à 277,1 millions de dollars pour les subventions qui incluent un montant de 199 millions de dollars pour le programme COUD et « 42 Québec ». Ce solde s'élève à 0,2 millions de dollars pour les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT, ce qui totalise 277,3 millions de dollars pour l'ensemble des programmes et des mesures du Fonds.

12. Le calcul des cotisations des employeurs pour l'année financière 2023-2024 tient compte des cotisations estimées pour l'exercice ainsi que les ajustements liés à des cotisations des exercices antérieurs.

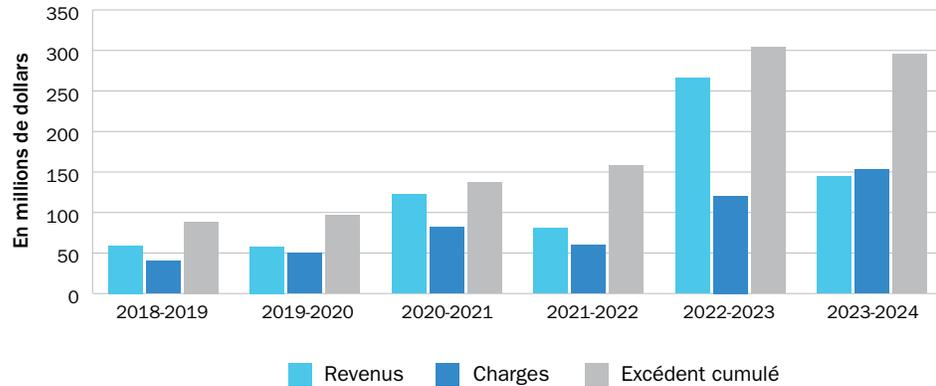
13. D'après l'entente signée le 13 février 2024, la contribution du gouvernement du Canada pour les dépenses admissibles du PFI pour l'année 2023-2024 est de 11,61 millions de dollars. Le gouvernement fédéral a autorisé le report d'un revenu de 2,7 millions de dollars de l'exercice financier 2023-2024 à 2024-2025.

14. Ce montant tient compte d'un devancement de 4,3 millions de dollars de dépenses admissibles au financement avec l'accord de l'Université métropolitaine de Toronto.

Il s'agit d'une augmentation de 34,7 millions de dollars par rapport à 2022-2023. Les versements relatifs à ces obligations seront effectués au cours des quatre prochains exercices financiers.

Le maintien d'un équilibre entre les revenus et les charges du Fonds est une priorité organisationnelle. Un certain niveau d'excédent cumulé permet en effet d'agir si la conjoncture économique le requiert.

## GRAPHIQUE 2 Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2018-2019 à 2023-2024



## 2 AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS EN 2023-2024 ET SOMMES ACCORDÉES AU 31 MARS 2024

En vertu de la loi sur les compétences, la CPMT prépare annuellement, selon la forme et les modalités déterminées par la ministre de l'Emploi et le ministre des Finances, les plans d'affectation des ressources du Fonds. Ces plans d'affectation découlent des priorités établies par la CPMT et indiquent les sommes allouées à chaque programme et mesure du Fonds. La ministre de l'Emploi a approuvé un plan d'affectation régulier des ressources de 112,6 millions de dollars pour les programmes et mesures ainsi que pour les frais d'exploitation et d'administration du Fonds concernant l'exercice financier 2023-2024. Ces affectations incluent les contributions de 11,6<sup>15</sup> millions de dollars du gouvernement du Canada pour le volet Partenariat pour la formation et l'innovation, ainsi que de 5 millions de dollars de l'Entente de partenariat en matière de compétences futures avec le Centre des Compétences futures. Le tableau 7 présente la répartition des ressources régulières affectées pour 2023-2024.

Les ministres de l'Emploi et des Finances ont approuvé conjointement un plan d'affectation spécifique des ressources de 153,2 millions de dollars pour les programmes et mesures financés par le gouvernement du Québec. Ainsi, ce plan résulte des mesures budgétaires annoncées entre 2019-2020 et 2022-2023, et est affecté pour l'année 2023-2024. Le tableau 8 présente l'affectation des ressources spécifiques du Fonds.

15. Un montant de 0,6 M\$ s'est ajouté aux contributions du gouvernement fédéral de 11,6 M\$ dans le plan d'affectation des ressources régulières du Fonds en 2023-2024. Il s'agit des sommes versées en trop des années antérieures.

**TABLEAU 7****Affectation des ressources régulières du Fonds en 2023-2024**

<b>Programmes et mesures du Fonds et frais d'exploitation et d'administration</b>	<b>Plan d'affectation régulier 2022-2023 (en millions de dollars)</b>	<b>Plan d'affectation régulier 2023-2024 (en millions de dollars)</b>
<b>Programmes et mesures du Fonds de la Commission des partenaires du marché du travail</b>		
<b>Activités   Programmation actuelle</b>		
● Impulsion-Compétences	22,1	38,4
● Évolution-Compétences	29,8	25,2
◆ Volet Innovation et connaissances	7,2	7,4
◆ Volet Normes professionnelles	2,7	2,2
◆ Volet Programme partenarial pour la formation et l'innovation	4,9	12,2
◆ Volet Compétences futures	15,0	3,4
● Ambition-Compétences	15,8	11,4
● Intervention-Compétences	s. o.	26,6
<b>Activités   Programmation antérieure</b>		
● Renforcement collectif des compétences de la main-d'œuvre		
● Programme favorisant l'apprentissage en milieu de travail et la francisation		
● Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	8,5	4,6
● Initiatives de la CPMT		
● Stratégie globale de promotion et valorisation des métiers		
<b>Total partiel – programmes et mesures du Fonds de la CPMT</b>	<b>76,2</b>	<b>106,2</b>
<b>Frais d'exploitation et d'administration</b>		
● Frais attribuables à l'application de la loi sur les compétences	2,0	2,2
● Frais attribuables au traitement des demandes de subventions	4,0	4,2
<b>Total partiel – frais d'exploitation et d'administration</b>	<b>6,0</b>	<b>6,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>82,2</b>	<b>112,6</b>

**TABLEAU 8****Affectation des ressources spécifiques du Fonds en 2023-2024**

Programmes spécifiques du Fonds	Plan d'affectation spécifique 2022-2023 (en millions de dollars)	Plan d'affectation spécifique 2023-2024 (en millions de dollars)
<b>Programmes spécifiques du Fonds<sup>16</sup></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT (COUD)</li> </ul>	82,9	151,5
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions prioritaires par la CPMT</li> </ul>	1,5	0,7
<ul style="list-style-type: none"> <li>« 42 Québec »</li> </ul>	1,0	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>85,4</b>	<b>153,2</b>

### 3 PROGRAMMES ET MESURES DU FONDS

En vertu de la loi sur les compétences, la CPMT établit des programmes de subvention dont les barèmes et les limites sont soumis à l'approbation de la ministre.

La programmation actuelle du Fonds est composée de cinq programmes de subventions qui ciblent principalement la formation continue de la main-d'œuvre. Des activités liées à la recherche et à la concertation peuvent également être financées. Les programmes actifs en 2023-2024 ont été les mêmes qu'en 2022-2023 à l'exception du programme Intervention-Compétences qui s'est ajouté à l'offre de service.

#### 3.1 PORTRAIT DES SUBVENTIONS ET DES ENTENTES

Cette section présente les programmes et mesures du Fonds ainsi que leurs résultats<sup>17</sup>.

Le tableau 9 montre que les subventions accordées au cours de l'exercice financier 2023-2024 ont augmenté depuis l'année précédente, passant de 183 millions de dollars à 203,4 millions. Le nombre de projets a connu une hausse pour passer de 500 à 534 projets. Ces hausses sont principalement explicables par l'entrée en vigueur du programme Intervention-Compétences. Ce dernier a permis de financer 72 projets pour une somme de 25,8 millions.

Les sommes présentées dans cette section du rapport d'activité diffèrent de celles inscrites aux états financiers du Fonds. Ces sommes concernent celles accordées à des projets qui peuvent s'étaler sur plusieurs années. Les dépenses présentées dans les états financiers correspondent aux versements annuels relatifs aux projets actifs. Ainsi, il est possible que des dépenses soient engendrées pour des projets dont les sommes ont été accordées au cours des années précédentes.

16. Les frais de gestion sont inclus dans les affectations prévues pour le programme COUD et pour les Bourses de promotion. Aucun frais de gestion n'est prévu pour « 42 Québec ».

17. La liste des subventions accordées à l'aide des différents programmes est disponible en annexe du présent rapport.

**TABLEAU 9**

**Ententes et projets acceptés, et subventions accordées en 2022-2023 et en 2023-2024 pour l'ensemble des programmes de subvention de la CPMT et des autres mesures**

Exercice financier	Nombre d'ententes et de projets acceptés	Subventions accordées (en millions de dollars)	Addendas signés* (en millions de dollars)
2022-2023	500	183,0	73,4
2023-2024	534	203,4	3,3**

\* Seuls les addendas d'un montant supérieur à 1 million de dollars sont inscrits dans ce tableau.

\*\* Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a investi un montant total de 3,3 millions de dollars supplémentaires au montant initialement accordé pour le financement d'un projet COUD ciblant l'attestation d'études professionnelles en assistance à la personne en résidence privée pour aînés. Ce projet porté par le Regroupement québécois des résidences pour aînés vise à permettre au promoteur de bonifier son projet de formation dans le but de diminuer les effets de la pénurie de préposées et préposés aux bénéficiaires en résidences pour aînés.

Les tableaux 18, 19 et 20 présentent la répartition des projets acceptés et des montants accordés par programme ainsi que le nombre d'entreprises et d'individus visés pour certains programmes.

## 3.2 PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ET DES PROJETS ACCEPTÉS EN 2023-2024

### 3.2.1 Programme Impulsion-Compétences

Le programme Impulsion-Compétences s'adresse aux promoteurs collectifs<sup>18</sup> et vise à rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou à requalifier celle-ci par des formations afin d'améliorer sa productivité et son employabilité. Le programme regroupe l'ensemble des activités de formation pour la réalisation de projets qui peuvent combiner plusieurs activités et plusieurs modes de formation à la fois. Le dépôt des demandes se fait en continu.

Les projets déposés doivent être portés par un promoteur collectif. Ils doivent viser la formation du personnel d'au moins trois entreprises afin de répondre à un besoin de développement de compétences de plusieurs travailleuses et travailleurs. Un financement est possible pour les étapes suivantes des projets :

- L'analyse des besoins (financement à 100 % des dépenses admissibles).
- L'élaboration de nouvelles formations (financement à 100 % des dépenses admissibles).
- L'adaptation et la mise à jour de formations existantes (financement à 100 % des dépenses admissibles). La diffusion de formations existantes.
- Les activités de formation admissibles sont variées et peuvent inclure :
  - ◆ la francisation, la littératie, la numératie et la littératie numérique (financement à 100 % des dépenses admissibles);

18. Les promoteurs collectifs sont des alliés de la CPMT. Ils sont actifs dans de nombreux secteurs d'activité économique. Ils s'adaptent aux besoins des clientèles qu'ils représentent et ils proposent des projets de formation répondant à des besoins communs. Les projets qu'ils mettent en place visent à stimuler la productivité et la compétitivité des entreprises tout en permettant aux personnes en emploi d'améliorer leurs compétences.

- ◆ l'encadrement (financement à 50 % des dépenses admissibles);
- ◆ le développement des compétences en emploi (formation technologique, formation continue, formation technique, formation visant la qualification requise par une loi ou une réglementation, etc.)<sup>19</sup> (financement à 50 % des dépenses admissibles);
- ◆ les aptitudes humaines et comportementales (par ex. : esprit d'équipe, capacité à résoudre un problème, autonomie) (financement à 50 % des dépenses admissibles).

### Exemple de projet Impulsion-Compétences

Formabois, le comité sectoriel de main-d'œuvre du bois a reçu une subvention de 1,9 millions pour son projet de littératie, numératie et francisation en transformation du bois.

Grâce à des formations adaptées au travail effectué en usine, ce projet devrait :

- favoriser le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs à l'aide de formations en littératie, numératie et littératie numérique;
- augmenter les compétences linguistiques des travailleuses et travailleurs dont le français n'est pas la langue maternelle;
- développer l'intérêt pour la formation continue en entreprise.

Les formations seront offertes par les institutions publiques d'enseignement des régions concernées.

En 2023-2024, le programme Impulsion-Compétences a soutenu 227 projets, en accordant près de 57,6 millions de dollars en subventions. Plusieurs types d'activités étaient visées, notamment les projets maintien et intégration en emploi pour les personnes sous-représentées sur le marché du travail, qui ont représenté 17,4 % du montant total accordé dans le cadre de ce programme (10 millions de dollars).

### 3.2.2 Programme Évolution-Compétences

Le programme Évolution-Compétences s'adresse principalement aux promoteurs collectifs. Il vise à augmenter les connaissances liées au développement des compétences nécessaires aux besoins du marché du travail, et à développer, à expérimenter et à évaluer de nouvelles façons de faire.

Le programme Évolution-Compétences comporte trois volets :

- **Volet Innovation et connaissance**

Ce volet vise :

- ◆ L'élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études qui ont pour but d'améliorer des connaissances liées au développement des compétences.
- ◆ Le développement de formations novatrices, la diffusion de ces formations à des groupes pilotes et l'évaluation de ces formations.
- ◆ L'organisation d'activités de concertation liées au développement des connaissances ou à la valorisation de métiers et de professions.

19. À l'exception des formations rendues obligatoires ou qui visent une profession couverte par un ordre professionnel.

Les projets doivent être déposés aux moments déterminés dans les appels de projets, qu'ils soient nationaux ou régionaux. Deux appels de projets nationaux ont été en vigueur en 2023-2024, soit :

- ◆ Soutenir des approches novatrices en développement des compétences.
- ◆ Mise en œuvre des pôles d'expertise.

### **Exemple de projet Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance**

Environnement, le CSMO de l'environnement a reçu une subvention de 500 000 \$ pour la création d'un pôle d'expertise en environnement.

Ce projet, subventionné dans le cadre de l'appel de projets *Mise en œuvre des pôles d'expertise*, devrait permettre à l'organisme de :

- Développer une collaboration entre les CSMO sur l'identification des enjeux du marché du travail en environnement.
- Développer un plan d'action concerté avec les autres CSMO visant à résoudre les enjeux en matière de transition verte.
- Soutenir la capacité de l'ensemble des CSMO en matière de compétences vertes dans le but de permettre le développement de leur propre expertise.

### ● **Normes professionnelles**

Ce volet soutient les promoteurs pour l'élaboration et la révision de normes professionnelles, mais également pour faire évoluer les normes, les stratégies d'apprentissage et les outils qui y sont reliés. Ainsi, le volet permet

- ◆ d'élaborer et de réviser des normes professionnelles;
- ◆ de favoriser la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;
- ◆ de développer des outils pédagogiques en lien avec ces normes afin de faciliter l'apprentissage des travailleuses et des travailleurs.

Les projets doivent être d'une durée maximale de 24 mois et peuvent être déposés en tout temps.

### **Exemple de projet Normes professionnelles**

Des outils d'apprentissages numériques ont été lancés dans le secteur agricole pour le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) d'ouvrière ou d'ouvrier en production porcine. Les apprenties et les apprentis, les compagnes et les compagnons ont maintenant accès à une formule d'apprentissage dynamique et interactive. Cette nouvelle solution technologique offre des fonctionnalités diversifiées qui ne sont pas disponibles sous formes écrites (vidéos, jeu, audio, schémas, exercices interactifs, etc.).

Ce lancement constitue la première étape d'un projet plus large visant à favoriser l'utilisation du numérique dans le cadre du PAMT. Dans cette optique, l'expérimentation de ces premiers outils numériques permettra d'orienter leur diffusion à plus grande échelle.

- **Partenariat pour la formation et l'innovation**

Le volet Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) appuie l'implantation au Québec du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada. Le PFI vise à favoriser la réussite dans les métiers certifiés « Sceau rouge » en soutenant les promoteurs dans la réalisation de projets.

En 2023-2024, le dépôt des demandes pour le volet PFI s'est fait à la suite de deux appels de projets nationaux. Chaque appel de projet ciblait l'un des deux sous-volets suivant :

- ◆ Sous-volet Investissement dans l'équipement de formation, qui vise l'investissement, à coût partagé, dans l'acquisition d'équipements afin améliorer la qualité de la formation.
- ◆ Sous-volet Innovation dans l'apprentissage, qui vise à soutenir des approches novatrices de développement des compétences et des partenariats avec d'autres intervenantes et intervenants.

En 2023-2024, des modifications ont été apportées au volet suivant la signature d'une nouvelle entente entre le Québec et le gouvernement du Canada pour une somme de 39,41 millions échelonné sur une période de 5 ans. Le changement le plus important est l'élargissement des groupes cibles aux personnes handicapées, aux nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants ainsi qu'aux personnes issues des minorités visibles, en plus des femmes et des personnes autochtones qui étaient déjà visées par le volet.

#### **Exemple de projet Évolution-Compétences volet Partenariat pour la formation et l'innovation**

Dans le cadre du sous-volet *Innovation dans l'apprentissage*, l'école entreprise Formétal a reçu une subvention de 532 290 \$.

Ce projet vise à renforcer l'accompagnement socioprofessionnel et technique des personnes issues de groupes sous-représentés sur le marché du travail. Pour ce faire, la formation inclut un stage rémunéré en entreprise de 6 à 8 semaines avec l'appui d'un accompagnement technique et d'un suivi psychosocial. Le tout sera adapté aux besoins des groupes sous-représentés, notamment les femmes, les autochtones, les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants, les personnes handicapées et les personnes judiciairisées.

Avec ce projet, le promoteur vise la formation de 40 individus issus de ces groupes.

Pour l'ensemble du programme Évolution-Compétences, 98 projets ont été soutenus totalisant plus de 21,8 millions de dollars, soit près de 8 millions pour le volet Innovation et connaissance, 2,9 millions pour le volet Normes professionnelles et 10,8 millions pour le volet Partenariat pour la formation et l'innovation.

**TABLEAU 10**

Répartition des projets subventionnés en 2023-2024 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets

Volet du programme	2023-2024 (nombre)
<b>Innovation et connaissance</b>	<b>24</b>
Approches novatrices	4
Pôle d'expertise	3
Projets régionaux	15
Promotion et valorisation des métiers et des professions	1 <sup>20</sup>
Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)	1 <sup>21</sup>
<b>Normes professionnelles</b>	<b>20</b>
<b>Partenariat pour la formation et l'innovation</b>	<b>54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>

20. Un projet rejoignant les objectifs de la Stratégie globale de promotion et valorisation des métiers et professions de la CPMT a été accepté en 2023-2024 malgré la fermeture de l'appel de projets « Promotion et de valorisation des métiers et professions ». Ce projet est similaire à un autre projet accepté pour lequel le promoteur s'est désisté. Considérant la disponibilité financière, il a été possible d'accorder un transfert des fonds entre les deux projets.

21. Projet reçu en 2022-2023 et accepté en 2023-2024.

**TABLEAU 11**

Répartition des subventions accordées en 2023-2024 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets

Volet du programme	2023-2024 (\$)
<b>Innovation et connaissance</b>	<b>8 187 216</b>
Approches novatrices	3 146 168
Pôle d'expertise	1 500 000
Projets régionaux	3 110 145
Promotion et valorisation des métiers et des professions	204 421
Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)	226 482
<b>Normes professionnelles</b>	<b>2 853 986</b>
<b>Partenariat pour la formation et l'innovation</b>	<b>10 768 243</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 809 445</b>

### 3.2.3 Programme Ambition-Compétences

Le programme Ambition-Compétences s'adresse aux promoteurs collectifs. Il vise à diffuser des formations pour rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou la requalifier en fonction d'éléments prioritaires par les partenaires du marché du travail ou le gouvernement. Il offre une flexibilité en permettant l'accès à de nouveaux promoteurs et à la main-d'œuvre future.

En effet, ce programme permet à la CPMT et au gouvernement d'appuyer le développement des compétences de façon plus pointue pour les entreprises et les travailleuses ou les travailleurs de certains secteurs ou certaines professions jugés prioritaires ou stratégiques. En outre, il met à la disposition des entreprises concernées un soutien plus généreux que les mesures habituelles. À l'instar du programme Impulsion-Compétences, le programme Ambition-Compétences permet de réaliser des projets de formation allant de l'identification du besoin des entreprises et de la main-d'œuvre à la diffusion de formation. Cependant, l'approche retenue dans ce programme est plus ciblée et procède par appel de projets.

De plus, plusieurs activités de formation sont possibles dans le cadre d'un seul projet, dont la durée peut aller jusqu'à trois ans.

Un appel de projets ciblant le développement de compétences liées à l'économie verte et à la transformation numérique, lancé en janvier 2022, a été en vigueur pour l'ensemble de la période couverte par le rapport. Afin d'assurer une complémentarité dans l'offre de programmes gouvernementaux, les promoteurs soutenus par l'Offensive de transformation numérique (OTN) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sont également admissibles à cet appel de projets. Toutefois, les projets portés par ces promoteurs doivent être liés aux financements reçus dans le cadre de l'OTN. L'admissibilité de ces promoteurs à l'appel de projets vise à favoriser le développement des compétences dans la transformation numérique des entreprises.

#### Exemple de projet Ambition-Compétences

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre du transport routier (Camo-Route inc.) s'est vu octroyer une subvention de 814 027 \$ pour le projet de Formation continue en mécanique d'autobus électriques.

Le projet vise la diffusion d'une formation de 54 heures en présentiel afin d'acquérir des connaissances nécessaires à la réparation et l'entretien d'autobus électriques pour les mécaniciens travaillant au sein de l'industrie du transport routier de personnes. Au total, 140 personnes en emploi participeront à la formation.

En 2023-2024, ce programme a soutenu 34 projets, pour un total de plus de 6,4 millions de dollars accordés. Dix-neuf d'entre eux, totalisant 3,2 millions, concernaient la transformation numérique alors que 15 d'entre eux, totalisant près de 3,2 millions, concernaient l'économie verte.

### TABLEAU 12

Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 et en 2023-2024 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations

Orientation du programme	2022-2023 (nombre)	2023-2024 (nombre)
Économie verte	13	15
Transformation numérique	56	19
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>34</b>

### TABLEAU 13

Répartition des subventions accordées en 2022-2023 et en 2023-2024 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations

Orientation du programme	2022-2023 (\$)	2023-2024 (\$)
Économie verte	19 710 329	3 176 867
Transformation numérique	9 901 586	3 210 338
<b>TOTAL</b>	<b>29 611 915</b>	<b>6 387 205</b>

### 3.2.4 Programme Intervention-Compétences

Le programme Intervention-Compétences vise à assurer le financement des 29 comités sectoriels de main-d'œuvre et des 8 comités consultatifs (CC), qui sont des organismes importants avec lesquels le Ministère et la CPMT collaborent pour le développement des compétences de la main-d'œuvre.

#### Volet Financement de base

Ce volet sert à financer les frais de fonctionnement et la réalisation des plans d'action des CSMO et des CC (par exemple les honoraires de services professionnels, les frais relatifs à un local, les frais administratifs, de secrétariat et de télécommunication, etc.).

#### Volet Projets spécifiques

Ce volet a pour objectif d'appuyer financièrement les projets spécifiques portés par les CSMO et les CC dans le cadre de l'intervention sectorielle. Il finance notamment, les planifications stratégiques et les diagnostics sectoriels des CSMO, ainsi que les recherches, études ou enquêtes réalisées par les CC.

#### Volet Modèle de coordination à la formation continue

Ce volet vise à assurer le financement des postes de coordination de la formation continue et des activités se rapportant à la formation continue des secteurs visés par des ententes multipartites. Les CSMO Compétence Culture (secteur de la culture) et AGRICarières (secteur de l'agriculture) sont les seuls organismes admissibles, car ils sont les seuls visés par des ententes multipartites avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

## TABLEAU 14

Répartition des projets subventionnés en 2023-2024 dans le cadre du programme Intervention-Compétences, selon les volets

Orientation du programme	2023-2024 (nombre)
Volet Financement de base	37
Volet Projets spécifiques	31
Volet Modèle de coordination à la formation continue	4
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>

**TABLEAU 15**

**Répartition des subventions accordées en 2023-2024 dans le cadre du programme Intervention-Compétences, selon les volets**

Orientation du programme	2023-2024 (\$)
Volet Financement de base	17 917 235
Volet Projets spécifiques	1 637 979
Volet Modèle de coordination à la formation continue	6 210 000
<b>TOTAL</b>	<b>25 765 214</b>

### 3.2.5 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

Le Programme de formations de courte durée (COUD) privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT s'adresse lui aussi aux promoteurs collectifs. Il permet de soutenir l'élaboration, l'adaptation et la diffusion de formations professionnelles, techniques ou universitaires qualifiantes et de courte durée dans lesquelles les stages en entreprise sont obligatoires. Ainsi, la participation des entreprises est essentielle.

Le programme COUD comporte quatre volets.

#### **Volet général de Requalification et de rehaussement des compétences**

L'objectif est de former des travailleuses et des travailleurs pour les amener à obtenir des attestations d'études collégiales (AEC), des attestations d'études professionnelles (AEP), des diplômes d'études professionnelles (DEP) ou des attestations de spécialisation professionnelle (ASP). Les projets doivent viser des professions en déficit, en léger déficit ou en équilibre de main-d'œuvre, et le dépôt des demandes de subventions se fait en continu. Le volet prévoit le remboursement du salaire des participantes et des participants, jusqu'à 25 \$ l'heure, pour un maximum de 25 000 \$.

#### **Volet Génie et technologies de l'information (Génie-TI)**

L'objectif est le financement de projets pour soutenir les entreprises ayant des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines du génie et des technologies de l'information. Les formations admissibles peuvent être offertes en ligne ou en présentiel. Elles mènent à une AEP, à un DEP, à une ASP, à une AEC ou à une formation universitaire de 9 à 30 crédits ou de 130 à 500 heures.

Le volet prévoit le remboursement du salaire des participantes et des participants, jusqu'à 30 \$ l'heure, pour un maximum de 25 000 \$ pour les hommes et 30 000 \$ pour les femmes, et des honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure. Les modalités sont bonifiées pour les femmes afin de rehausser leur présence dans les emplois en génie et en technologies de l'information.

**Volet Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)**

Ce volet vise la formation du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance, un secteur qui connaît des difficultés de recrutement de main-d'œuvre. Les formations mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance. L'ensemble du budget de ce volet est attribué à un projet d'envergure nationale piloté par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC).

**Volet Métiers de l'eau**

L'objectif est de former des travailleuses et des travailleurs pour les amener à obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en traitement des eaux. Les activités de formation doivent être liées à la profession d'opérateurs ou d'opératrices d'installations du traitement de l'eau et des déchets.

**Exemple de projet COUD**

La Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent a reçu une subvention de 378 562 \$ dans le cadre du programme COUD. Ce projet vise la diffusion d'un diplôme d'études professionnelles en production animale.

Au total ce sont 12 travailleuses et travailleurs de 12 entreprises du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui bénéficieront de la formation en alternance travail-études.

Le projet comprend 1 215 heures de formations, dont 780 seront réalisées en entreprise sous forme de stage ce qui permettra aux entreprises de bénéficier de l'apport des travailleuses et des travailleurs durant leur formation.

Pour l'ensemble du programme COUD, 103 projets ont été acceptés totalisant 91,8 millions de dollars accordés. De ce montant, 3,6 millions ont été accordés pour les secteurs du génie et des technologies de l'information.

**TABLEAU 16**

Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 et en 2023-2024 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet

Volet du programme	2022-2023 (nombre)	2023-2024 (nombre)
Requalification et rehaussement des compétences	62	97
Génie et technologies de l'information (Génie-TI)	9	6
Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)	0*	0
Métiers de l'eau	0**	0
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>103</b>

**TABLEAU 17**

Répartition des subventions accordées en 2022-2023 et en 2023-2024 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet

Volet du programme	2022-2023 (\$)	2023-2024 (\$)
Requalification et rehaussement des compétences	55 832 049	88 221 327
Génie et technologies de l'information (Génie-TI)	7 762 726	3 599 505
Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)	0*	0
Métiers de l'eau	0**	0
<b>TOTAL</b>	<b>63 594 775</b>	<b>91 820 832</b>

\* Bien qu'aucune somme n'ait été accordée pour un nouveau projet en 2022-2023, deux addendas totalisant 73,4 millions de dollars ont été signés cette même année pour un projet accepté en 2021-2022 dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre. Ces addendas ont pour but de permettre au promoteur de bonifier son projet de formation afin de diminuer les effets de la pénurie d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance.

\*\* Aucun nouveau projet n'a été déposé durant cette période. Bien que le COUD Métiers de l'eau a été mis en œuvre pour répondre à un besoin du secteur, la durée des formations et leur emplacement n'a pas permis le démarrage de nouvelles cohortes en alternance travail-études. Des efforts de promotion ont néanmoins été réalisés tout au long de ces deux années financières.

### 3.3 NOMBRE D'ENTREPRISES ET D'INDIVIDUS VISÉS EN 2023-2024 PAR LES PROGRAMMES DE SUBVENTION<sup>22</sup>

Le tableau 18 présente le nombre d'individus et d'entreprises visés par certaines interventions financées par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

**TABLEAU 18**

**Nombre d'entreprises et d'individus visés<sup>23</sup> par certains programmes de subvention en 2023-2024**

Programme	2022-2023		2023-2024	
	Nombre d'individus visés	Nombre d'entreprises visées	Nombre d'individus visés	Nombre d'entreprises visées
Impulsion-Compétences	23 609	9 008	26 912	12 490
Évolution-Compétences	17 405	4 123	13 589	2 663
Ambition-Compétences	15 821	3 772	2 517	1 493
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT (COUD)	2 296	1 345	3 414	1 632
Intervention-Compétences	s. o.	s. o.	s. o.*	s. o.*
<b>TOTAL</b>	<b>59 131</b>	<b>18 248</b>	<b>46 432</b>	<b>18 278</b>

\* Le nombre d'individus visés et d'entreprises visées par les activités de formation continue financés par le programme Intervention-Compétences (volet 3, sous-volet 2) sera connus cette année dans la reddition de compte du promoteur collectif responsable du projet, Compétence Culture – Le comité sectoriel de main-d'œuvre en culture. Ces résultats seront intégrés à ceux du rapport d'activité 2024-2025. Les autres volets du programme Intervention-Compétences ne prévoient pas la participation d'individus et d'entreprises.

22. L'information présentée au tableau 18 correspond uniquement aux programmes de subvention de la programmation en cours.

23. Considérant la nature des projets financés, nous présentons seulement le nombre d'individus et d'entreprises visés par les programmes pour lesquels l'information est disponible.

**TABLEAU 19**

Répartition des projets et ententes acceptés en 2022-2023 et en 2023-2024 pour les programmes de subvention et les autres mesures

Programme de subvention	2022-2023 (nombre)	2023-2024 (nombre)
Impulsion-Compétences	176	227
Évolution-Compétences	184	98
Ambition-Compétences	69	34
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT (COUD)	71	103
Intervention-Compétences	s. o.	72
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>534</b>

**TABLEAU 20**

Répartition des subventions accordées en 2022-2023 et en 2023-2024 pour les programmes de subvention et les autres mesures

Programme de subvention	2022-2023 (en millions de dollars)	2023-2024 (en millions de dollars)
Impulsion-Compétences	41,4	57,6
Évolution-Compétences	48,4	21,8
Ambition-Compétences	29,6	6,4
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT (COUD)	63,6	91,8
Intervention-Compétences	s. o.	25,8
<b>TOTAL</b>	<b>183,0</b>	<b>203,4</b>

# ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS

Comme chaque année, les états financiers audités<sup>24</sup> sont intégrés au présent rapport. Ils rendent compte notamment de la situation financière du Fonds et présentent les revenus ainsi que les charges liées à la gestion du Fonds et à l'administration de la loi sur les compétences.

## 1 REVENUS ET CHARGES

Les revenus du Fonds pour l'exercice 2023-2024 totalisent 144,5 millions de dollars comparativement à 266,0 millions de dollars en 2022-2023.

Pour l'exercice 2023-2024, les charges<sup>25</sup> de 152,7 millions de dollars sont constituées des subventions relatives aux programmes et aux mesures du Fonds (144,9 millions de dollars), des Bourses de promotion (0,3 millions de dollars), des frais d'exploitation et d'administration associés à l'administration de la loi sur les compétences et à l'administration des subventions (7,5 millions de dollars) [voir la note complémentaire 8 des états financiers].

Les charges du Fonds pour 2023-2024 ont augmenté de 26,6 millions de dollars par rapport à 2022-2023. Cette hausse est expliquée principalement par l'entrée en vigueur du programme Intervention-Compétences, les charges relatives à ce nouveau programme étaient de 24,7 millions de dollars.

Les frais d'exploitation et d'administration sont de 7,5 millions de dollars comparativement à 5,2 millions de dollars en 2022-2023. L'augmentation est attribuée principalement à la hausse des frais de rémunération du personnel consacrés à l'opérationnalisation des différentes mesures et des divers programmes du Fonds ainsi qu'aux frais de perception facturés par Revenu Québec.

En 2023-2024, 63,3 effectifs en équivalent temps complet (ETC) ont été financés en comparaison à 63,1 ETC de l'année 2022-2023.

L'excédent cumulé du Fonds au début de l'exercice financier était de 303,8 millions de dollars, les revenus représentent 144,5 millions de dollars et les charges 152,7 millions de dollars. De ce fait, l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2024 fait état d'un excédent cumulé de 295,5 millions de dollars.

## 2 EFFECTIFS

Pour l'exercice 2023-2024, le Fonds a financé 63,3 effectifs en équivalent temps complet (ETC) pour la réalisation de ses activités. Parmi ces effectifs, 51,3 ont été attribués au Secteur de l'emploi, 1,5 à la Commission des partenaires du marché du travail et 10,5 aux autres secteurs du Ministère. Les ressources qui les occupent sont affectées à l'administration de la loi sur les compétences et à la mise en œuvre des plans d'affectation régulier et spécifique.

24. Voir les états financiers audités aux pages 33 à 55.

25. Un reclassement du poste « Recouvrement de subventions d'années antérieures » a été appliqué aux états financiers du Fonds. Ce poste est présenté en 2023-2024 en augmentation des revenus sous le titre « Recouvrement de subventions octroyées au cours des exercices antérieures ».

### 3 FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES

Les normes comptables du secteur public exigent que la présentation des charges dans les notes complémentaires des états financiers se fasse par objets. Ainsi, et conformément à l'article 41 de la loi sur les compétences, les frais associés à l'administration de cette loi et ceux associés à l'administration des subventions ont été présentés distinctement selon les principales catégories de charges (voir la note complémentaire 8 des états financiers du Fonds).

En 2023-2024, les frais d'exploitation et d'administration (7,5 millions de dollars) associés à l'administration de la loi sur les compétences, au traitement des demandes de subvention et à la gestion budgétaire et financière du Fonds sont imputés à deux grandes activités :

1. administration de la loi sur les compétences (44 %);
2. administration des subventions et des bourses (56 %).

Les variations les plus importantes par rapport à l'année 2022-2023 sont :

- 0,9 millions de dollars de plus pour les frais de perception facturés par Revenu Québec. Aucun de ces frais n'avaient pas été facturé au Fonds depuis 2015-2016;
- 1,1 millions de dollars de plus pour la rémunération du personnel affecté au Fonds. Cela est attribuable à l'augmentation du nombre d'effectifs ainsi qu'aux augmentations salariales liées aux avancements des échelles de traitement en vigueur.

# ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

# TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	35
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	36
ÉTATS FINANCIERS	38
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	38
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	39
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	40
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	41
NOTES COMPLÉMENTAIRES	42

# RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) ont été dressés par la direction responsable de la gestion du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers. La direction est assistée dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation à la direction.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Annick Laberge, sous-ministre

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Pour le sous-ministre associé, secteur de l'emploi et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail,



Frédérique-Myriam Villemure, directrice générale

Mesures et services d'emploi

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 24 septembre 2024



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Caroline Rivard, CPA auditrice  
Vérificatrice générale adjointe

Montréal, le 24 septembre 2024

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

	2024		2023
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
<b>REVENUS</b>			
Contribution du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	57 500	57 500	167 600
Cotisations des employeurs (note 5)	39 500	55 704	71 886
Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto (note 6)	5 000	698	19 302
Contribution du gouvernement du Canada (note 7)	-	8 893	3 880
Revenus de placements de portefeuille	4 000	10 896	1 967
Autres revenus financiers	-	2 367	910
Droits et frais	300	413	478
Recouvrement de subventions octroyées au cours des exercices antérieurs	5 000	8 020	5 634
	<b>111 300</b>	<b>144 491</b>	<b>271 657</b>
<b>CHARGES</b>			
Subventions aux employeurs	89 600	75 559	49 620
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT <sup>1</sup>	129 400	57 630	45 150
Mise en œuvre de l'entente sur les compétences futures (note 6)	5 000	2 330	19 302
Mesure "42 Québec"	1 000	500	1 000
Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT <sup>1</sup>	700	303	705
Programme partenarial pour la formation et l'innovation (note 7)	-	8 935	5 139
Frais d'exploitation et d'administration (note 8)	6 400	7 491	5 198
	<b>232 100</b>	<b>152 748</b>	<b>126 114</b>
<b>(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS</b>	<b>(120 800)</b>	<b>(8 257)</b>	<b>145 543</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT</b>	<b>303 796</b>	<b>303 796</b>	<b>158 253</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN</b>	<b>182 996</b>	<b>295 539</b>	<b>303 796</b>

<sup>1</sup> Commission des partenaires du marché du travail

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 9)	46 715	28 169
Débiteurs (note 10)	63 624	243 200
Placements de portefeuille (note 11)	220 507	51 947
	<b>330 846</b>	<b>323 316</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	32 590	19 520
Contribution reportée du gouvernement du Canada (note 7)	2 717	-
	<b>35 307</b>	<b>19 520</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<b>295 539</b>	<b>303 796</b>

### OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (NOTE 13)

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*



Annick Laberge, sous-ministre

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Pour le sous-ministre associé, secteur de l'emploi et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail,



Frédérique-Myriam Villemure, directrice générale

Mesures et services d'emploi

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE  
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024  
(en milliers de dollars)

	2024		2023
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
<b>(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS</b>	<b>(120 800)</b>	<b>(8 257)</b>	<b>145 543</b>
<b>Actifs financiers nets au début</b>	303 796	303 796	158 253
<b>Actifs financiers nets à la fin</b>	<b>182 996</b>	<b>295 539</b>	<b>303 796</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 (en milliers de dollars)

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
(Déficit) Excédent annuel	(8 257)	145 543
Élément sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des escomptes sur placements de portefeuille	(10 706)	(1 967)
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	179 576	(180 950)
Créditeurs et charges à payer	13 070	5 124
Contribution reportée du gouvernement du Canada	2 717	-
Contribution reportée de l'Université métropolitaine de Toronto	-	(5 000)
	<u>195 363</u>	<u>(180 826)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>176 400</b>	<b>(37 250)</b>
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT</b>		
Placements de portefeuille effectués	(365 570)	(218 918)
Placements de portefeuille encaissés	207 716	168 938
	<u>(157 854)</u>	<u>(49 980)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de placements</b>	<b>(157 854)</b>	<b>(49 980)</b>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>18 546</b>	<b>(87 230)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT (note 9)</b>	<b>28 169</b>	<b>115 399</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 9)</b>	<b>46 715</b>	<b>28 169</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) est institué par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D- 8.3). La ministre de l'Emploi est chargée de l'administration du Fonds. En vertu de l'entente de partenariat intervenue le 10 février 2017 entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), il a été convenu que le sous-ministre associé du secteur Emploi et secrétaire général de la CPMT est responsable de l'administration du Fonds.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. 1-3) et de l'article 149 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. [1985], c. 1 [5<sup>e</sup> suppl.]), le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

##### RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

##### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses ont trait :

- aux revenus et débiteurs liés aux cotisations des employeurs;
- une portion des charges et créditeurs liés aux subventions et bourses;
- à la provision pour créances douteuses.

Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

### REVENUS

#### Contributions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du gouvernement du Canada

Les revenus de contribution MESS et du gouvernement du Canada sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

#### Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de la loi constitutive du Fonds, les cotisations des employeurs sont perçues par Revenu Québec, au bénéfice du Fonds. Ces recettes fiscales sont comptabilisées en fonction des montants déclarés par les employeurs, pour la dernière année civile. Elles demeurent sujettes à des vérifications et des rectifications. Les rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus liés aux cotisations des employeurs dans l'exercice au cours duquel elles sont connues. Par conséquent, les résultats réels pourraient varier significativement des résultats estimés.

#### Revenus de placements et autres revenus financiers

Les revenus de placements sont composés de revenus d'intérêts relatifs aux placements de portefeuille et les autres revenus financiers sont composés de revenus d'intérêts relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. Ces revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, soit d'après le nombre de jours de détention de l'instrument financier au cours de l'exercice.

#### Recouvrement de subventions octroyées au cours des exercices antérieurs

Le recouvrement au cours de l'exercice de subventions octroyées lors d'années antérieures, qui constitue une opération sans obligation de prestation, est comptabilisé lorsque le Fonds a le pouvoir de le revendiquer ou de le prélever en vertu d'un événement passé, soit lorsqu'un avis de recouvrement est émis.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### CHARGES

#### Subventions et bourses

Les subventions aux employeurs, les bourses et les subventions liées aux autres programmes sont comptabilisées à titre de charges au moment où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs à la contribution du MESS et aux cotisations des employeurs), et les placements de portefeuille sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer (à l'exception des avantages sociaux à payer), sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ACTIFS FINANCIERS

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que d'un certificat de dépôt ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition. Il est rachetable en tout temps, facilement convertible en un montant connu de trésorerie et sa valeur ne risque pas de changer de façon significative.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

### 3. MODIFICATION COMPTABLE

#### ADOPTION D'UNE NOUVELLE NORME COMPTABLE

##### SP 3400, *Revenus*

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, le Fonds a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- Le Fonds doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'il remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, le Fonds doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque le Fonds détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

### 4. CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

En vertu des décrets 1285-2023, 1286-2023, 1287-2023, 1288-2023 et 1289-2023 du 16 août 2023, pour le programme de formation de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD), le MESS a versé 57 500 k\$ au Fonds (167 600 k\$ pour 2023).

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Cotisations des employeurs estimées pour l'exercice	61 747	68 848
Ajustements liés à des cotisations des exercices antérieurs	(6 043)	3 038
	<b>55 704</b>	<b>71 886</b>

#### 6. CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITÉ MÉTROPOLITAINE DE TORONTO (UMT)

Le 10 novembre 2021, le Fonds a conclu une entente avec l'Université métropolitaine de Toronto<sup>26</sup> afin de collaborer plus étroitement en matière de compétences futures et baliser l'opérationnalisation du Centre des Compétences futures sur le territoire du Québec. La contribution financière au Fonds était d'un montant maximum de 20 000 k\$ pour trois ans et a pris fin le 31 mars 2024. Les sommes versées au Fonds ont eu pour but de soutenir les programmes, mesures et initiatives du Fonds qui contribuent au développement, à la reconnaissance et à la mise en valeur des compétences de la main-d'œuvre en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail du Québec.

Les revenus comptabilisés pour l'année financière 2023-2024 sont de 698 k\$ (19 302 k\$ en 2022-2023).

Les charges liées à la contribution de l'Université métropolitaine de Toronto pour les dépenses admissibles soutenant la mise en œuvre de l'entente, incluses à l'état des résultats, se détaillent comme suit :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Dépenses admissibles	3 464	17 547
Coûts administratifs	63	1 755
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 527</b>	<b>19 302</b>
Ajustement pour montants payés en trop les années antérieures	(2 829)	-
<b>Dépenses totales admissibles à la contribution de l'UMT</b>	<b>698</b>	<b>19 302</b>

26. L'entente a initialement été conclue avec l'Université Ryerson. Le 26 avril 2022, une motion a été adoptée par le conseil d'administration de l'Université Ryerson afin de renommer l'institution l'Université métropolitaine de Toronto.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 6. CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITÉ MÉTROPOLITAINE DE TORONTO (UMT) (SUITE)

Les dépenses totales sont constatées dans les postes de charges de « Mise en œuvre de l'entente sur les compétences futures » pour un montant de 2 330 k\$ en 2023-2024 (19 302 k\$ en 2022-2023) et de « Subventions aux employeurs » pour un montant de 1 197 k\$ (0 k\$ en 2022-2023), tel qu'autorisé par l'Université métropolitaine de Toronto.

Un montant trop payé de 2 829 k\$ (0 k\$ en 2022-2023) a été réclamé auprès des bénéficiaires pour les sommes non utilisées dans le cadre des projets admissibles accordés.

Ainsi, conformément à la clause 6.3 de l'annexe B de l'entente, le Fonds n'a conservé aucun montant reçu des contributions versées par l'Université métropolitaine de Toronto.

L'ajustement pour montants payés en trop les années antérieures est constaté dans le poste « Recouvrement de subventions octroyées au cours des exercices antérieurs ».

#### 7. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

##### ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME POUR LA FORMATION ET L'INNOVATION EN MILIEU SYNDICAL (EPFIMS)

Dans le cadre du programme fédéral « Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical (PFIMS) », le gouvernement du Canada a accordé une contribution financière au Fonds d'un montant maximum de 11 920 k\$ pour trois ans à compter de 2018-2019. Ce programme partenarial qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 comprend les deux volets suivants :

- volet 1 — Investissement dans l'équipement et le matériel de formation
- volet 2 — Innovation dans l'apprentissage

Une entente modificatrice no 1 à l'EPFIMS a également été signée le 23 juillet 2021. Par cette entente, le gouvernement du Canada a convenu d'accorder une contribution financière supplémentaire au Fonds pour deux ans à compter de 2021-2022, ce qui porte le total à un montant maximum de 19 680 k\$. De plus, la période de réalisation du projet a été prolongée au 31 mars 2025.

Le 13 février 2024, une nouvelle entente a été signée pour cinq ans, de 2023-2024 à 2027-2028. Le montant maximum de la contribution du gouvernement du Canada est de 39 410 k\$. L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 2030 et se détaille comme suit :

2024	2025	2026	2027	2028
11 610	9 860	9 860	4 040	4 040

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 7. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA (SUITE)

##### ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME POUR LA FORMATION ET L'INNOVATION EN MILIEU SYNDICAL (EPFIMS) (SUITE)

Lorsque les paiements reçus excèdent le montant auquel le Fonds est admissible dans le cadre du PFIMS, le montant excédentaire constitue une créance envers le gouvernement du Canada, sauf si ce dernier en autorise le report. Au 31 mars 2024, un excédent de 2 717 k\$ (0 k\$ en 2022-2023) a été constaté et reporté à l'exercice 2024-2025. Le gouvernement du Canada a autorisé ce report pour l'ensemble des dépenses admissibles jusqu'au 30 juin 2024.

Les charges liées à la contribution du Canada pour les dépenses admissibles au projet soutenant la mise en œuvre du PFIMS, incluses à l'état des résultats, se détaillent comme suit :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Coûts administratifs	758	194
Coûts administratifs des sous-projets	603	251
Coûts des sous-projets des volets 1 et 2	8 117	4 694
<b>Dépenses totales</b>	<b>9 478</b>	<b>5 139</b>
Ajustement pour montants payés en trop les années antérieures	(585)	(310)
Dépenses excédant la contribution du gouvernement du Canada	-	(949)
<b>Dépenses totales admissibles à l'EPFIMS</b>	<b>8 893</b>	<b>3 880</b>

Les dépenses totales sont constatées dans les postes de charges du « Programme partenarial pour la formation et l'innovation » pour un montant de 8 472 k\$ (5 139 k\$ pour 2023) et du « Programme de formation de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT » pour un montant de 1 006 k\$ (0 k\$ pour 2023). De plus, un montant de 463 k\$ financé par les cotisations des employeurs est inclus au poste « Programme partenarial pour la formation et l'innovation » pour un total de 8 935 k\$.

L'ajustement pour montants payés en trop les années antérieures est constaté dans le poste « Recouvrement de subventions octroyées au cours des exercices antérieurs ».

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 8. FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

Comme le prévoit l'article 41 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, les frais associés à l'administration de la Loi, soit les frais engagés pour l'administration des règlements afférents à la Loi, sont présentés distinctement dans les états financiers du Fonds.

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Frais associés à l'administration de la Loi</b>		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	1 702	1 641
Honoraires professionnels : études, enquêtes et vigie	130	326
Frais de perception des cotisations des employeurs	889	-
Créances douteuses	151	105
Loyers	123	163
Autres	292	174
	<b>3 287</b>	<b>2 409</b>
<b>Frais associés à l'administration des subventions et des bourses</b>		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	2 967	1 879
Autres honoraires professionnels	106	94
Créances douteuses	230	41
Loyers	276	382
Autres	625	393
	<b>4 204</b>	<b>2 789</b>
	<b>7 491</b>	<b>5 198</b>

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Acceptation bancaire, rachetable en tout temps, échu en juin 2023 à un taux de 4,75 %	-	8 182
Billet à terme au porteur, rachetable en tout temps, échu en avril 2023, à un taux de 4,79 %	-	4 542
Certificat de dépôt, rachetable en tout temps, échéant en avril 2024 à un taux de 5,22 %	5 000	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec quotidien lequel représente un taux de 5 % (4,50 % pour 2023)	41 715	15 445
	<b>46 715</b>	<b>28 169</b>

#### 10. DÉBITEURS

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Contribution du MESS	-	167 600
Cotisations des employeurs	61 992	69 924
Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto	-	4 302
Subventions aux employeurs versées en trop	1 401	1 253
Revenus de placements de portefeuille et autres revenus financiers	664	315
Autres	12	1
	<b>64 069</b>	<b>243 395</b>
Provision pour créances douteuses	(445)	(195)
	<b>63 624</b>	<b>243 200</b>

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 11. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Billets à terme au porteur, rachetable en tout temps, échéant entre juillet et novembre 2023, à des taux variant de 4,79 % à 5,00 %	-	51 947
Billets à terme au porteur, rachetable en tout temps, échéant entre mai 2024 et mars 2025, à des taux variant de 4,98 % à 5,70 %	209 207	-
Certificat de dépôt, rachetable en tout temps, échéant en mai 2024 à un taux de 5,77 %	11 300	-
	<b>220 507</b>	<b>51 947</b>

#### 12. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Subventions et bourses à payer	32 062	19 164
Traitements et avantages sociaux à payer	528	148
Autres créditeurs et frais courus	-	208
	<b>32 590</b>	<b>19 520</b>

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

### 13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

#### OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à appuyer financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des obligations contractuelles au 31 mars 2024 s'établit à 277 058 k\$ (241 503 k\$ pour 2023).

Les versements des obligations contractuelles du Fonds s'effectueront de la façon suivante pour les prochains exercices :

<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>148 761</b>	<b>69 871</b>	<b>35 290</b>	<b>23 136</b>

En plus de ces obligations contractuelles, le Fonds s'est également engagé à verser des bourses d'études en vertu d'ententes conclues avec des établissements d'enseignement échéant au plus tard le 31 mars 2025. Au 31 mars 2024, les obligations contractuelles liées à ces ententes s'élèvent à 228 k\$ (1 130 k\$ en 2023). Ces montants sont relatifs à l'attribution de bourses à des étudiants. Le 1<sup>er</sup> versement est effectué au début du programme d'étude, alors que le 2<sup>e</sup> versement est effectué lors de la réussite du programme d'étude.

#### DROITS CONTRACTUELS

Tel que mentionné à la note 7, le Fonds a conclu une entente en vertu de laquelle il recevra des contributions du gouvernement du Canada totalisant 27 800 k\$ jusqu'en 2028.

L'échéancier des droits contractuels est le suivant :

<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>9 860</b>	<b>9 860</b>	<b>4 040</b>	<b>4 040</b>

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Le principal dirigeant du Fonds est le sous-ministre associé du secteur Emploi et secrétaire général de la CPMT.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

#### 15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

##### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, qu'elle amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs à la contribution du MESS et aux cotisations des employeurs), ainsi que ses placements de portefeuille.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées.

Le Fonds enregistre une provision pour tenir compte des pertes potentielles liées aux subventions aux employeurs versées en trop et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

##### RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Le tableau suivant présente un résumé des mouvements liés à la provision pour créances douteuses du Fonds :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Solde au début de l'exercice	91	50
Créances douteuses	230	41
Montants radiés	(27)	-
Solde à la fin de l'exercice	<b>294</b>	<b>91</b>

La direction du Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

##### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le Fonds évalue à faible son risque de liquidité, puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant. À cet effet, le Fonds paie généralement ses créanciers et charges à payer à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

#### 15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

##### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Il comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

##### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à la volatilité des taux d'intérêt sur la trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements de portefeuille.

Les billets à terme et les certificats de dépôt sont rachetables en tout temps, leurs échéances sont rapprochées et sont émis à des taux d'intérêt fixes réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt. Ainsi, le Fonds considère qu'il est exposé à un faible risque de taux d'intérêt.

#### 16. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2023 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024.

## ANNEXES

TABLEAU DES SERVICES TARIFÉS EN 2023-2024

Biens et services actuellement tarifés	Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)	Mutuelle de formation	Agrément	Certificat d'activité de formation admissible
<b>Revenu perçu</b>	127 000 \$	250 \$	280 005 \$	5 687 \$
<b>Méthode de fixation des tarifs</b>	<p>Tarif fixé par le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation, article 8</p> <p>Tarif en vigueur au 31 mars 2024 : 1 000 \$</p>	<p>Tarif fixé par le Règlement sur les mutuelles de formation, article 17</p> <p>Tarif en vigueur au 31 mars 2024 : 250 \$</p>	<p>Tarifs fixés par le Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, article 23</p> <p>Deux tarifs ont été appliqués pendant l'année financière. Le premier a été en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023, et le deuxième du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024.</p> <p>Organisme formateur : 598 \$ - 616 \$</p> <p>OBNL : 217 \$ - 224 \$</p> <p>Formatrice ou formateur : 327 \$ - 337 \$</p> <p>Service de formation d'un employeur : 272 \$ - 280 \$</p> <p>Service de formation multi-employeur : 545 \$ - 561 \$</p>	<p>Tarifs fixés par le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.</p> <p>Tarifs en vigueur au 31 mars 2024 : 126 \$ pour un colloque, un congrès ou un séminaire organisé par un établissement d'enseignement reconnu, un organisme formateur, une formatrice agréée ou un formateur agréé ou un ordre professionnel, et 252 \$ dans tous les autres cas.</p>

Biens et services actuellement tarifés	Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)	Mutuelle de formation	Agrément	Certificat d'activité de formation admissible
<b>Niveau de financement visé par la tarification</b>	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement
<b>Justification du niveau de financement visé par la tarification</b>	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier
<b>Date de la dernière révision tarifaire</b>	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024
<b>Mode d'indexation</b>	Aucun article dans le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Aucun article dans le Règlement sur les mutuelles de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	L'article 23 du Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation prévoit l'indexation annuelle des frais exigibles.  Puisque ni le taux d'indexation ni la date exacte ne sont précisés dans le Règlement, il faut appliquer ce qui est prévu à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration publique.	Le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre prévoit l'indexation des frais exigibles le 1 <sup>er</sup> avril de chaque année.

## RÉPARTITION DES AFFECTATIONS 2023-2024 SELON LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES ET VOILETS DU FDRCMO

Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)			
Provenance des Fonds	Cotisations des employeurs	Crédits budgétaires	Fonds fédéraux
Objets de financement	<p><b>Impulsion-Compétences</b> (38,4 M\$ en 2023-2024)</p> <p><b>Ambition-Compétences</b> 11,4 M\$ en 2023-2024</p> <p>Appel de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Économie verte et transformation numérique</li> </ul>	<p><b>Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT</b> (151,5 M\$ en 2023-2024)</p>	<p><b>Évolution-Compétences, volet partenariat pour la formation et l'innovation</b> (12,2 M\$ en 2023-2024)</p> <p>Appel de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Innovation dans l'apprentissage;</li> <li>Investissement dans l'équipement de formation.</li> </ul>
	<p><b>Évolution-Compétences. Volets innovation et connaissance</b> (7,4 M\$ en 2023-2024)</p> <p>Appels de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion de métiers et professions.</li> <li>Pour soutenir des approches novatrices en développement des compétences.</li> <li>Mise en œuvre des pôles d'expertise.</li> <li>Plusieurs appels de projets régionaux.</li> </ul>	<p><b>Programmation antérieure (programmes spécifiques du Fonds)</b> (1,7 M\$ en 2023-2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT</li> <li>« 42 Québec »</li> </ul>	<p><b>Évolution-Compétences, volet innovation et connaissance</b> (3,4 M\$ en 2023-2024) (15,0 M\$ en 2022-2023)</p> <p><b>Entente entre la CPMT et le Centre des compétences futures (Université métropolitaine de Toronto – anciennement connue sous le nom de Ryerson)</b></p> <p>Appels de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM);</li> <li>Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail;</li> <li>Référentiel québécois des compétences du futur.</li> </ul>
	<p><b>Évolution-Compétences. Volets normes professionnelles</b> (2,2 M\$ en 2023-2024)</p>		
	<p><b>Intervention-Compétences</b> (26,6 M\$ en 2023-2024)</p>		
	<p><b>Programmation antérieure</b> (4,6 M\$ en 2023-2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement collectif des compétences de la main-d'œuvre.</li> <li>Programme favorisant l'apprentissage en milieu de travail et la francisation.</li> <li>Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.</li> <li>Initiatives de la CPMT.</li> <li>Stratégie globale de promotion et valorisation des métiers.</li> </ul>		

## LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET SOMMES TOTALES ACCORDÉES PAR LE FONDS EN 2023-2024, PAR PROGRAMME

### Programme Impulsion-Compétences

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Académie des entrepreneurs généraux du Québec	33 534
AGRlcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	7 506 594
Association béton Québec (ABQ)	133 003
Association des agences de communication créative (A2C)	318 128
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO)	647 046
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc. (AERMQ)	468 456
Association des marchands des machines aratoires du Québec (AMMAQ)	44 941
Association des professionnels du chauffage (APC)	479 293
Association du personnel cadre des centres de la petite enfance du Québec (ACCPE)	82 267
Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ)	10 907
Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)	58 446
Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP)	204 314
Association québécoise des transports (AQTr)	176 061
AXTRA   Alliance des centres-conseils en emploi	1 590 219
Camo-Route inc.	252 777
Chambre de commerce de Brome-Missisquoi (CCB-M)	160 741
Chambre de commerce de Gatineau	44 941

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Chambre de commerce de l'Est de Portneuf (CCEP)	89 414
Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe	44 473
Chambre de commerce de la Haute-Gaspésie	127 055
Chambre de commerce de la MRC de la Matapédia	89 414
Chambre de commerce et d'industrie du Grand Lévis	238 424
Chambre de commerce de Mont-Laurier	44 473
Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle	44 473
Chambre de commerce et d'industrie de Sherbrooke	44 473
Chambre de commerce et d'industrie de Drummond	286 746
Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm	162 661
Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud	89 452
Chambre de Commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda	44 473
Chambre de Commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice	204 731
Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins	44 473
Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le-Fjord	119 808
Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy métropolitain	89 414
Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville	298 877
Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu	64 096
Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska (CCIHY)	89 414

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette	327 439
Chambre de commerce et d'industrie de Shawinigan	200 416
Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec	89 414
Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis	43 338
CoeffiScience, Comité sectoriel de main-d'œuvre Chimie, pétrochimie, raffinage et gaz	1 155 864
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie (CPA Mauricie)	481 218
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)	1 327 506
Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est (CPA Cantons-de-l'Est)	1 692 582
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	5 386 102
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	1 526 908
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec	425 705
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	198 396
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	156 836
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines	670 483
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	92 047
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime	4 844 234
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	1 783 380
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	916 455
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	1 264 145

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	188 322
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	2 099 470
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation	106 397
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)	628 703
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF)	765 218
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale-commercialisation et services	239 067
Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire	698 107
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	1 477 097
Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ)	360 641
Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)	69 003
Conseil du patronat du Québec inc. (CPQ)	227 150
Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA)	53 460
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT)	56 291
Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV)	155 381
En Piste Inc.	61 042
Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ)	1 377 765
Fédération du commerce inc. (FC-CSN)	910 514
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	4 006 825
Innoviste - Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des véhicules motorisés	131 064

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Institut national de l'image et du son (INIS)	111 019
L'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec	38 885
La Chambre de commerce de Saint-Georges	44 473
La Chambre de commerce de Sept-Îles-Uashat mak Mani-Utenam	44 473
La Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières	316 669
La danse sur les routes du Québec	28 869
La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec (FCCQ)	64 099
La Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM)	66 979
La Société des chefs, cuisiniers et pâtisseries du Québec	1 112 790
Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ)	88 861
Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec	172 655
Pharmabio Développement	880 625
PlastiCompétences inc.	356 714
Québec Vert	91 522
Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ)	89 414
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ)	139 645
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ)	137 865
Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées (ROSEPH)	189 856
Réseau d'enseignement de la danse (RED)	53 696

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO)	930 670
Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) inc.	369 231
Société professionnelle des auteurs et compositeurs Québécois (SPACQ)	94 927
Sollio Groupe Coopératif	13 154
Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie	53 641
Union des employés et employées de service, Section locale 800 (UES-800)	1 389 520
VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles	100 306

### Programme Évolution-Compétences

#### Volet Innovation et connaissance – Projets régionaux

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Centre d'expertise en fabrication métallique industrielle	194 813
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	250 000
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH)	248 480
Centre de services scolaire des Sommets (CSS)	103 166
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean (CSSLSJ)	249 758
Centre des services scolaire de l'Énergie	195 887
Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière	250 000
Commission scolaire des Samares	249 680
Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)	242 148
Fédération de l'UPA de la Montérégie	144 966

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
La Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM)	247 000
Parc éolien Apuiat S.E.C.	209 709
Université de Sherbrooke, Bureau de la Montérégie	250 000
Université du Québec à Chicoutimi	274 538

## Volet Innovation et connaissance – Promotion et valorisation des métiers et des professions

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
L'association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ)	204 421

## Volet Innovation et connaissance – Approches novatrices

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Université de Sherbrooke	785 925
Halles d'innovation et de formation avancée (HIFA)	1 996 727
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	322 252
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	41 264

## Volet Innovation et connaissance – Pôle d'expertise

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	500 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	500 000
TECHNOCompétences - Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications	500 000

## Volet Normes professionnelles

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	308 680
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	545 966
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	96 528
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec	22 974
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	109 137
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	372 129
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	152 907
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF)	109 816
Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire	284 210
Conseil québécois des ressources humaines en culture	116 154
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT)	358 481
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	57 386
Innoviste - Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des véhicules motorisés	220 872
Qualifications Québec	98 746

## Volet Partenariat pour la formation et l'innovation

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Collège d'enseignement général et professionnel de Granby - Haute-Yamaska	142 006
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB)	108 692
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)	165 746
Centre de services scolaire de la Capitale	91 117
Centre de services scolaire De La Jonquière	18 943
Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)	187 964
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)	14 692
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT)	52 428
Centre de services scolaire de Laval	435 067
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy	25 324
Centre de services scolaire des Bois-Francs	208 459
Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI)	10 123
Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN)	243 497
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS)	500 343
Centre de services scolaire du Fer (CSSF)	20 841
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	10 583
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean (CSSLSJ)	219 904
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)	85 112

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Centre de services scolaires du Pays-des-Bleuets (CSSPDB)	279 064
Centre des services scolaire de l'Énergie	228 508
Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière	736 892
Collège d'enseignement général et professionnel de Lévis	253 918
Collège d'enseignement général et professionnel de Sept-Îles	349 203
Collège d'enseignement général et professionnel de Sherbrooke	590 647
Collège d'enseignement général et professionnel de Sorel-Tracy	36 554
Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières	486 078
Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski	292 608
Collège d'enseignement général et professionnel de Victoriaville	195 983
Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic	30 697
Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles	1 350 632
Conseil Scolaire des Premières Nations en Éducation aux adultes (CSPNÉA)	697 063
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	2 167 265
L'école Entreprise Formetal Inc.	532 290

## Programme Ambition-Compétences

Orientation : Économie verte

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc. (AERMQ)	313 746
Camo-Route inc.	814 027
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	702 860
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	65 838
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	215 666
Conseil du patronat du Québec inc. (CPQ)	301 125
Conseil québécois des ressources humaines en culture	163 573
Corporation des métiers de la piscine du Québec (CMPQ)	369 619
Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ)	59 913
Québec Vert	170 500

Orientation : Transformation numérique

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc. (AERMQ)	119 409
Chambre de Commerce de Val d'Or	50 025
Chambre de commerce et d'industrie de Drummond	27 060
Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville	46 065
Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska (CCIHY)	46 527
Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est (CCILSJE)	188 622
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	109 386
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	275 194
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec	164 990
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	42 088
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	187 771
TECHNOCompétences - Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications	953 153
Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)	252 587
La Piscine (i.C MTL)	78 767
Pharmabio Développement	64 068
Sensation Mode	604 626

## Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

### Volet Requalification et rehaussement des compétences

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Association des détaillants en alimentation du Québec	3 005 288
Association des marchands des machines aratoires du Québec (AMMAQ)	839 896
Association hôtelière de la région de Québec	722 133
Camo-Route inc.	611 3252
Chambre de commerce et d'industrie de Sherbrooke	33 6626
Chambre de commerce et d'industrie de Drummond	664 139
Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook	610 809
Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi	292 363
Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska (CCIHY)	727 704
CoeffiScience, Comité sectoriel de main-d'œuvre Chimie, pétrochimie, raffinage et gaz	3 929 561
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides (CPA Lanaudière-Laurentides)	2 677 189
Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est (CPA Cantons-de-l'Est)	2 498 250
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	25 674 779
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	255 721
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines	9 663 445
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	760 295
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	2 023 790

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	3 080 322
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail	1 931 305
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)	3 137 963
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF)	1 617 306
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale-commercialisation et services	3 162 252
Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire	1 322 013
Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)	710 639
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT)	759 716
Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent	378 562
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	2 616 069
Innoviste - Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des véhicules motorisés	595 472
La Chambre de commerce de Charlevoix	473 154
La Société des chefs, cuisiniers et pâtisseries du Québec	6 537 934
PlastiCompétences inc.	1 103 380

## Volet Génie et technologies de l'information (Génie-TI)

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable	864 243
CoeffiScience - Comité sectoriel de main-d'œuvre Chimie, pétrochimie, raffinage et gaz	184 381
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec	748 147
TECHNOCompétences - Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications	907 402
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	515 416
GRUPÉ Mauricie + Rive-Sud	379 916

# HYPERLIENS

Description du réseau des partenaires de la Commission :

[www.cpmt.gouv.qc.ca](http://www.cpmt.gouv.qc.ca)

Règlement sur la détermination de la masse salariale :

[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%204](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%204)

Règlement sur les dépenses de formation admissibles :

[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%203](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%203)

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/rc/D-8.3.%20r.%205](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/rc/D-8.3.%20r.%205)

Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation :

[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%200.1?&cible=](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%200.1?&cible=)

Liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

<https://www.cpmt.gouv.qc.ca/entreprises/loi-sur-les-competences/certificat-qualite-initiatives-formation/liste-des-entreprises-titulaires-dun-certificat-de-qualite-des-initiatives-de-formation/>

Liste des mutuelles de formation reconnues :

<https://www.cpmt.gouv.qc.ca/entreprises/formation-de-la-main-dœuvre/mutuelles-de-formation/mutuelles-de-formation-reconnues/>

Loi sur les compétences :

<https://www.cpmt.gouv.qc.ca/entreprises/loi-sur-les-competences/>

Programmes d'aide financière :

<https://www.cpmt.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/>



